

1942, 4

Agents sous le coup de l'ordonnance du 26 dec 1944
relative à l'indignité nationale

Cas des agents volontaires pour l'Allemagne

Pièces à consulter.

Commission interservices du Personnel.

Réunion du 4 mai 1945

- 9°) Les agents ayant dû travailler volontairement en Allemagne peuvent, à titre remis en service lorsqu'il y a lieu, être réaffectés à leur ancien établissement.

Il y a lieu de surseoir à la remise en service des intéressés dans l'attente des instructions que doit donner le service central et de saisir les services administratifs de ces cas. A noter que ces agents sont tenus sous le coup des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 26.12.44 portant modification et codification des textes relatifs à l'Indemnité Nationale et à corrépondance par suite d'établissements pour chacun d'eux la fiche prévue par la lettre de M. le Directeur du 24 septembre.

.....

G. P. /
M. de M. /

20/5.45.

Paris, le 4 juillet 1945

Monsieur le Directeur de la Région du Sud-Est,

Sous référence PE VII du 25.6.1945 vous m'avez transmis une lettre de M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction de votre Région qui a été saisi d'une demande des délégués du Personnel qui désirent que l'on envoie d'office à la Commission Régionale d'Épuration les dossiers des agents partis travailler en Allemagne volontairement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le cas des agents volontaires pour le travail en Allemagne devra être réglé de la façon suivante :

a) Agents partis comme volontaires sans avoir été désignés par la SNCF et en dehors des contingents de celle-ci -

Ces agents seront considérés, en principe, comme ayant rompu leur contrat de travail et comme démissionnaire d'office à la date du jour où ils ont cessé leur service à la SNCF. Toutefois, si l'un d'entre eux faisait valoir pour expliquer son départ, des motifs que vous jugeriez acceptables, son cas me serait soumis.

b) Agents partis alors qu'ils étaient sous le coup d'une mesure disciplinaire grave -

Ces agents doivent être réadmis. Leur cas sera soumis à la Commission Mixte chargée de la révision des punitions infligées depuis l'Armistice jusqu'au 1er septembre 1944, Commission à laquelle on exposera la situation de ces agents en l'invitant à formuler son avis sur la sanction à infliger.

c) Agents partis comme volontaires avec un contrat SNCF en remplacement d'autres agents désignés -

Ces agents seront remis en service. Si toutefois leurs collègues faisaient opposition à leur remise au travail, on aviserait les représentants des Organisations Syndicales locales qu'ils/ leur appartient de saisir la Commission d'Épuration. Les agents intéressés seraient considérés comme suspendus à demi-solde jusqu'à décision.

LE DIRECTEUR
signé : CAMBOURNAC

Transmis à Messieurs les Directeurs des Régions EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST
à titre d'instruction

LE DIRECTEUR
signé CAMBOURNAC

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel Ar

MT

12 juillet 1945

signé : VIEL

*Copie de la lettre
à l'attention de
M. J. J. J.*

CAS DE "VOLEURS" VOLONTAIRES POUR L'ALLEMAGNE
--- "CHAPARDEURS" --- - d° -

P

CONFIDENTIEL

Question traitée en réunion hebdomadaire
le 7 Novembre 1942

On poursuivra l'enquête et la constitution du dossier jusqu'à envoi devant Conseil de Discipline (exclusivement) (a)
L'envoi au Conseil de Discipline n'aura pas lieu puisqu'agent sera en Allemagne. On mettra l'affaire en attente.

Au retour de l'agent on verra.

La sanction envisagée en (a) sera la sanction normale.

signé : CARDON

8-11-42



S. N. C. F.

Situation journalière du matériel réformé

Région du Sud-Ouest

Matériel et Traction

I. — Fourgons à bagages sans vigie. Annexes GV et m

N° de N° 13169

CATÉGORIES de MATÉRIEL	Survoies d'Ent et sur voies prêtées à la fin de la journée précédente + les entrées de la journée			Sortis ce jour après réparation définitive ou provisoire			Réformés par l'Ent. pour d'autres étab ^{ts} ou garages			En réparation c'est-à-dire restant réformés sur voies d'Ent. ou voies prêtées à la fin de la journée de travail				En attente de réparation											
	Sud-Ouest		Autres régions	Sud-Ouest		Autres régions	Sud-Ouest		Autres régions	Sud-Ouest		Autres régions	TOTAL col. (11+12+13)	Réformés sur voies de gare pour l'Entretien		par l'Entretien pour d'autres Etab ^{ts} ou gara.		Garés à distance pour l'Entretien		pour les AT et					
	P. O.	Midi		P. O.	Midi		P. O.	Midi		P. O.	Midi			P. O.	Midi	P. O.	Midi	P. O.	Midi	P. O.	Midi	P. O.	Midi		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Fourgons à bagages sans vigie																									
Wagons à messageries																									
Wagons écuries G																									
Wagons à lait H																									
Trucks découverts J																									
Trucks couverts J																									
Couverts non étoilés																									
Couverts étoilés																									
Tombereaux																									
Plats ordinaires																									
Réservoirs																									
Plats de grande longueur																									
Fourgons P. V.																									
TOTAL																									
Containers																									
Divers																									
Matériel étranger à la France																									
Wagons de particuliers																									
Wagons de S ^{ce} (Voie, Exploitation)																									

PARC COMMERCIAL S. N. C. F.

Divers

Wagons de S^{ce} (Voie, Exploitation)

Agents pour le coup d'un service Administratif

Wagons de particuliers

Matériel étranger à la France

Containers

Plats de grande longueur

Réservoirs

Plats ordinaires

Tombereaux

Couverts étoilés

Couverts non étoilés

Trucks couverts

Trucks découverts

Wagons à lait

Wagons écuries

Wagons à messageries

Fourgons à bagages sans vigie

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-OUEST

DOSSIER N° _____

SOUS-DOSSIER N° _____

Service _____

Division ou Subdivision _____

N° de N° 6.952

*Agents tombant sous le coup de l'ordonnance du 26.12.44
(Indignité nationale)*

a) agents partis volontaires pour l'Allemagne après leur révoation { *Laleuf Marcel révoqué pour vol de 20.10.42*
Hamelin Adolphe révoqué pour vol le 1.4.42

*Remarque sans fondement
20 de l'arrêté 6.6.46*

b) agents partis comme volontaires sans avoir été désignés par la SNCF { *Dantan Charles*
Martin Auguste
Lemble
Bastard George

STANIS - 30/AN 17074 - 2-A

1945-42

HAMELIN Adolphe

Remise en service d'Hamelin

PAI

64

Ateliers de Liouval

Suite à lettre a - Ap du
2.5.45 et à
notre lettre PA' du 1.5.45



Je vous prie de
vouloir bien prendre note
qu'il n'y a pas lieu
de ~~renvoyer~~ ^{renvoyer} ~~aucun~~ ^{le personnel} ~~jusqu'à~~
nouvel ordre, l'ex. ouvrier
Hameley des Atl. de Liouval.

Des instructions vous
seront données ultérieure-
ment au sujet de cet
ex. agent.

Le Chef de D. J.

Signé : PESEZ

Application de l'Ordonnance du 26.12.44
instituant l'Indignité Nationale

Nom et prénoms : HAMELIN Adolphe

Grade et résidence : ex-ouvrier des ateliers de Tours
~~A été révoqué le 1.1.42 pour vol de~~
~~bicyclette~~ mais la Commission de
révision des sanctions, dans sa séance
du 20.2.45, a **décidé** de le réintégrer
dans l'emploi d'aide-ouvrier.

Date de naissance : 1.1.98

Date de commissionnement : 29.9.21

Situation de famille : marié 1 fille née le 22.5.27

Adresse domiciliaire : 68 Bd Thiers, Tours (Indre et

Situation militaire : Appelé le 1er mai 1917
Démobilisé le 15.6.20
Soldat de 2ème classe

Décorations :

Qualité des services : Service ~~nettement~~ insuffisant et
Enclin à l'intempérance

Motifs justifiant l'appli-: A contracté en 1942 ^{après sa révoation} un engagement
cation de l'Ordonnance volontaire pour l'Allemagne
du 26.12.44

Avis du Directeur de la Région

LE DIRECTEUR DE LA REGION

Région du Sud-Ouest
Matériel et Traction

Application de l'Ordonnance du 26.12.44
instituant l'Indignité Nationale

Nom et prénoms : HAMELIN Adolphe

Grade et résidence : ex-ouvrier des ateliers de Tours
A été révoqué le 1.1.42 pour vol de bicyclette mais la Commission de révision des sanctions dans sa séance du 20.2.45, a ~~proposé~~ *proposé* de le réintégrer dans l'emploi d'aide-ouvrier.

en vertu de sa situation
Prime sur son salaire

Date de naissance : 1.1.98

Date de commissionnement : 29.9.21

Situation de famille : marié 1 fille née le 22.5.27

Adresse domiciliaire : 68 Bld Thiers, Tours (Indre et Loire)

Situation militaire : Appelé le 1er mai 1917
Démobilisé le 15.6.20
Soldat de 2ème classe

Décorations :

Qualité des services : Service nettement insuffisant
Enclin à l'intempérance

Motifs justifiant l'application de l'Ordonnance du 26.12.44 : A contracté en 1942 un engagement volontaire pour l'Allemagne

Avis du Directeur de la Région

LE DIRECTEUR DE LA REGION

Tours, le 2 MAI 1945

Monsieur le Chef du Sce du Matériel & de la Traction
Division du Service Général - PAL

Suite à votre note PAL du 1^{er} courant.
CAS HAMELIN.

Je vous confirme, ainsi que je vous l'indiquais par ma lettre du 23 avril, qu'après sa révocation l'ex-ouvrier HAMELIN est parti en Allemagne comme travailleur volontaire. Au cours de son séjour en Allemagne, cet agent a obtenu au moins une permission; il a eu l'occasion pendant cette dernière de s'entretenir avec d'anciens camarades des Ateliers à qui il a fait part des gains importants de salaire qu'il obtenait l-bas et auprès desquels son attitude a produit l'impression la plus défavorable.

D'après les renseignements en notre possession, il ne semble pas par ailleurs, que sa tendance à l'intempérance se soit atténuée depuis son départ définitif des Ateliers en décembre 1941.

Compte tenu des considérations exposées ci-dessus et de celles faisant l'objet de notre lettre du 23.4 nous insistons pour le maintien de la sanction dont il a été l'objet en 1941, ou tout au moins sa non réadmission à Tours - et sa venue serait susceptible de provoquer des incidents fâcheux -

L'Ingénieur adjt chef des ateliers,

Rene Schery

MINUTE

Paris, le 1^{er} mai 1945

MATÉRIEL ET TRACTION

EXPÉDIE LE

- 1 MAI 1945

SECRETARIAT

PAL

Monsieur l'Ingénieur Chef des Ateliers
de TOURS

Cas HAMELIN

(Communication téléphonique de M. CAUSSAT du
30.4.45).

Je vous prie de me faire connaître par
retour du courrier, les conditions dans les-
quelles :

- 1°- HAMELIN a été travailler en Allemagne
(désigné ou volontaire);
- 2°- Si cet agent a obtenu une ou des permissions
au cours de son séjour en Allemagne et la
conduite qu'il a tenue à cette occasion.

L'Ingénieur Adjoint
Chef de la Subdivision du Personnel
du Matériel et de la Traction

Signé : P. P.

[Handwritten signature and initials]

Urgent

PH : M l'ingénieur chef d'ateliers de Louss.

Cas Hamelin. (communication téléph. de M. Cassat du 30. 4. 45)

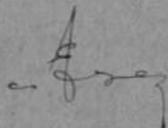
1/ me prie de me faire connaître par
retour du courrier les conditions des emplois.

10/ Hamelin a été travaillé en Allemagne,
(designé au volontaire)

20/ Si cet agent a obtenu une ou d, permis
au cours de son séjour en Allemagne et
la conduite qu'il a tenue à cette occasion.

~ Ingénieur A chef de la sub. de Pœnuel

1. 5. 45



PA.1

PARIS, le avril 1945

1 dossier en retour

- Ateliers de TOURS -

REVISION DES SANCTIONS

- Suite à votre lettre Ap du 23 avril 1945 -

Je ne vois pas la possibilité de faire revenir la Commission de revision des sanctions sur sa décision en ce qui concerne l'ouvrier HAMELIN.

Nous ne trouvons pas en effet, même dans le dossier de la sanction prise à l'égard de cet agent en 1941, d'arguments à faire valoir maintenant.

S'il a été indiqué que le jour du vol cet agent s'était livré à d'importantes libations, à aucun moment il n'a ~~été~~ été signalé, comme étant enclin à l'intempérance.

En ce qui concerne son service, il était précisé qu'il avait été classé normal en 1940; ~~mais~~ il était ^{envisagé} envisagé de lui attribuer un taux réduit en 1941, - enfin la révocation de cet agent n'était pas proposée.

C'est compte tenu de ces divers renseignements que le conseil de discipline s'était prononcé par 2 voix pour la Révocation, 2 voix pour l'avertissement avec rétrogradation dans l'emploi d'aide-ouvrier

Si la présence d'HAMELIN aux ateliers de TOURS vous paraît devoir soulever des difficultés, cet agent est à affecter à l'atelier de St-Pierre.

LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

PA1
Je suis d'accord sur ce texte, mais j'ai posé par ailleurs à l'un des collègues de savoir si Hamelin avait été volontaire pour l'Allemagne. attendons donc la réponse.

TOURS, le 23 Avril 1945

M. Lamy
Edouard s.v.f
U. 14/45

Monsieur FESEZ

Division du Service Général

PARIS

Ap -

- REVISION DES SANCTIONS -

Par votre lettre PA.I du 20.3.45, vous nous avez fait connaître qu'il y avait lieu de réadmettre comme manoeuvre l'ouvrier soudeur HA MELIN Adolphe, révoqué pour vol le 4.12.41.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cet agent: enclin à l'intempérance, faisait un service nettement insuffisant et ses chefs directs s'accordent pour déclarer qu'il a toujours fait preuve d'un état d'esprit déplorable.

Ainsi que nous vous l'avons fait connaître par notre lettre du 2.2.45, la destruction totale de nos archives ne nous permet pas de vous indiquer les notes de fin d'année 1939 et 1940 de l'intéressé, toutefois celles qu'il avait méritées en 1935, 1936, 1937 et 1938 sont significatives.

- 1935- II - Fait preuve de mauvaise volonté dans l'accomplissement de son travail.
- 1936- IO - Manque d'attention caractérisé dans l'exécution de son travail ayant entraîné deux malfaçons importantes
- 1937- IO - Récidiviste de malfaçons, cet agent n'a fait aucun progrès depuis un an
- 1938- II - Légère amélioration de son travail.

volontairement

J'ajoute qu'il est parti travailler en Allemagne, peu de temps après sa révocation.

Par ailleurs, ayant accordé une audience à deux agents de nos ateliers qui ont eu une brillante conduite dans la Résistance et qui ont fait l'objet de citations élogieuses (cf lettre N° 171 du 6.4.45 de M.le Directeur du Sce Central du Personnel - transmission PA du 16.4.45), les deux intéressés : les ouvriers FORTET et NOIREAULT m'ont spontanément parlé de la réadmission d'HAMELIN qu'ils avaient apprise incidemment. Ils ont tout d'abord corroboré les renseignements fournis par les chefs successifs de cet agent, puis ils m'ont signalé à toutes fins utiles que c'est sur l'intervention de leur groupe de résistance qu'HAMELIN a été écarté du poste qu'il occupait à la Police où il avait réussi à se maintenir après la Libération.

Dans ces conditions, je demande que la décision concernant HAMELIN soit révisée, et au cas où dans l'intervalle celui-ci se présenterait, nous différerions sa réadmission. A noter d'ailleurs que nous ne connaissons pas l'adresse de l'intéressé.

L'Ingénieur adjoint chef des ateliers,

Rennatibany

Cas Hamelin

Situation antérieure - Depuis l'ordonnance à l'ave aux Actuels de fait, révoqué par suite de condamnation à 1 an de prison avec sursis, pour avoir, étant ivre, pris le velo d'une autre personne; sitôt rentré avait prévenu, par écrit, le propriétaire de son intention de le rendre, mais fut arrêté le lendemain.

Situation actuelle - La Commission de révision des sanctions ayant décidé de lui infliger un dernier avertissement et de le réintégrer dans l'emploi d'aide ouvrier, il est cherché un lieu d'emploi pour cet agent.

- 1°) Actuels de fait. Npas défavorable incidents sérieux à redouter
- 2°) AMT. Orléans. Envois de le readmettre au dépôt de Charraux où il existe des vacances.
Réponse de l'AMT: Indésirable.
- 3°) AMT. Fougères. En raison des avis ci dessus, un AMT éloigné, l'AMT de Fougères a été invité à nous faire connaître à quel établissement de sa circonscription Hamelin pourrait être affecté.
La réponse ne nous étant pas encore parvenue un rappel a été envoyé le 13.12.46

Monsieur le Chef du Service,

Lorsqu'il vous a été proposé de signer la note PA2 aux Services Administratifs et relative à l'application de l'Ordonnance du 26/12/44 à l'ouvrier HAMELIN, vous avez demandé à voir quelques précédents.

Je vous joins en conséquence:

1°) Le texte des décisions de la Commission interservices du Personnel, réunion du 4 Mai 1945 et prescrivant pour les cas qui nous intéressent l'établissement de la fiche prévue par la lettre de M. le Directeur du 24 Septembre 1944.

2°) Une fiche LEMBIE, volontaire pour l'Allemagne et pour lequel nous n'avons pas eu à établir de fiche, le Comité d'Épuration de Tours s'étant directement saisi de son cas;

3°) Un dossier MARTIN dont le cas est exactement le même que celui de LEMBIE au point de vue instruction de son cas (Comité d'Épuration).

4°) Un dossier HAMELIN qui est celui en suspens à votre décision;

5°) un dossier LALEUF pour lequel et sauf objections de votre part, nous comptons:

- prescrire à l'A.M.T. de Tours de sursoir à son réembauchage;
- établir la fiche prévue par la lettre de M. le Directeur du 24/9/45 en indiquant les motifs donnés par l'agent, à sa décharge.

23.6.45 PESTZ

....

Pa

D'accord pour HAMELIN; la fiche précisent:
après sa révocation.

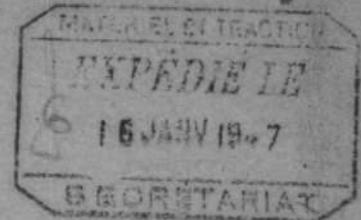
Pour LALFUF - ne pas faire de fiche, mais
soumettre le cas par lettre aux Services
Administratifs en lui demandant son avis.

25-6-45

signé: Baroïd

MINUTE
L761 NVO 51

PA4



Monsieur le Directeur de la Région du Sud-Ouest,

AFFAIRE HAMELIN.-

- Suite à lettre Pl 3730 du 12.9.1946.-

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avis des organismes locaux, il ne nous paraît pas possible de réintégrer l'aidé-ouvrier HAMELIN, Adolphe, des Ateliers de Tours.

En effet, les ateliers de Tours, Périgueux, Bordeaux et l'Arrondissement d'Orléans successivement consultés nous ont fait connaître que la présence d'Hamelin était indésirable dans leurs établissements.

L'Arrondissement de Toulouse, saisi à son tour, nous indique que les renseignements fournis par le Syndicat des Cheminots de Tours dont copie ci-dessous :

- 1° - Hamelin a été révoqué pour vol de vélo commis dans des conditions crapuleuses indéniables
- 2° - Il est parti en Allemagne comme volontaire; lors d'une permission il s'est vanté des beautés du régime nazi et dit que la situation faite aux STO et autres était enviable et très bonne.
- 3° - C'est un ivrogne en pleine déchéance."

ne lui permettent pas d'envisager la réintégration d'Hamelin dans un établissement du 6ème AMT, en raison des réactions qui ne manqueraient pas de se produire parmi le personnel.

Dans ces conditions, nous n'avons pas poursuivi la réintégration d'Hamelin et son cas a été à nouveau soumis à la Commission Régionale Mixte de Revision des sanctions. Celle-ci s'est réunie le 14 courant et, après avoir pris connaissance des renseignements complémentaires fournis, a décidé d'annuler la mesure prise par la Commission d'Amnistie du 20 février 1945 - qui avait jugé sur le simple vol du vélo - et de maintenir purement et simplement la mesure de révocation prise en 1941 par le Conseil de Discipline dans sa séance du 4.12.1941.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

Signé : BAROIS

18.1.47

Semble

agent qui a demandé disponibilité pour
aller travailler en Allemagne.

Soumis à l'épuration

Nous avons surisi à la requise

SA d'accord

Révoqué sans pension

TOURS le 15 Juillet 1946.

Monsieur le Directeur en Chef
de la Traction S.N.C.F.
P A R I S.

J'ai l'honneur de vous aviser d'une anomalie qui se passe à mon sujet. Voilà ce dont-il s'agit:

J'ai été révoqué en 1941 de la S.N.C.F. après 21 ans de service pour les faits suivants:

J'ai acheté en dehors de mon service une bicyclette qui avait été dérobée, ce geste malencontreux eut son épilogue devant le tribunal correctionnel de TOURS où je fus condamné à 6 mois de prison avec sursis, cela entraînait automatiquement ma révocation. Me trouvant sans travail, en plein hiver j'ai malheureusement écouté les conseils de M. CAUSSAC Chef du personnel des ateliers, qui me proposa d'aller travailler en Allemagne et qui me donna tous les renseignements nécessaires, ce qui dénotait chez lui une grande habitude, que voulez-vous sans travail, sans ressources, je me suis laissé convaincre par Mr CAUSSAC et je partis en Allemagne, j'y restai 1 an, et à ma première permission, j'avais compris que mon devoir était de rester en France c'est ce que je fis, j'ai commis une faute, mais Mr CAUSSAC en est l'instigateur. Le temps passa et un jour, je vis sur le journal que la plupart des employés de la S.N.C.F. révoqués, seraient réintégrés d'après la circulaire ministérielle n° 45 757 du 19 février 1945, me basant sur cette circulaire, je fis 3 demandes de réintégration à Mr DELAMETTE l'ingénieur en chef, malgré mes lettres recommandées avec timbre pour la réponse, Mr l'ingénieur ne m'a jamais répondu; je ne sais à quoi attribuer ce long silence?

Notez Mr le Directeur que je ne demande pas ma réintégration pour Tours, je n'y tiens même pas, mais où vous voudrez, Afrique du Nord, Allemagne, enfin n'importe où sauf Tours, j'ai fait ma demande de réintégration en temps voulu, par conséquent, je n'étais pas fort clos.

Recevez Monsieur le Directeur l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

HAMELIN Adolphe
68 boulevard Thiers.
TOURS.

J'oubliais de vous dire que j'occupais à Tours, l'emploi de soudeur à l'arc où j'ai donné pleinement satisfaction.

J'espère Mr le Directeur que vous voudrez bien examiner mes protestations avec bienveillance et croyez à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

HAMELIN Adolphe
68 Boulevard Thiers. TOURS.

.....

PS - J'ai commis une erreur d'adresse c'est pourquoi la lettre m'est revenue , je vous avais écrit le 15 Juillet dernier.

D'autre part je demande ma réintégration me basant sur le décret du 16 février 1946.

Recevez Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de mes sentiments dévoués.

HAMELIN Adolphe
68, Boulevard Thiers.
TOURS.

Paris, le juin 1945



PA2

Monsieur le Chef des Services Administratifs

INDIGNITE NATIONALE

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à toutes fins utiles, une fiche établie en vue de l'application de l'Ordonnance du 26.12.44 à l'ex-couvrier HAMELIN Adolphe, des ateliers de Tours, dont la réintégration dans l'emploi d'aide-couvrier, a été proposée le 20.2.45, par la Commission de révision des sanctions.

~~LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL~~

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Signature : BAROIS

*Vu et validé par le 11/2/45
M. le Chef de Service de M. Contaminant
le 15.9.45
Le cas Hamelin n'est pas
encore réglé*

2.5.45

FA m. le Lacour

ou en est le règlement du cas

HAMELIN d'at de Louis

affaire soumise aux S^s Administratifs
pour décision du C^t d'Instruction, p^r curis?

Mouton Teoz

1879/85

1/6
Teoz

Ci joint le dossier
de Hamelin. Renseign^s pris auprès de M^r d'at de
cas a' est pas encore réglé. 19945
19945

quelqu'un de Bachelard qui m'ont posé la question.

Paris, le 28 septembre 1945

MINUTE

Monsieur DATCHARRY
Ingénieur Chef des Ateliers
de TOURS

A la suite de la question que vous m'avez posée, nous avons consulté les Services Administratifs qui nous ont fait connaître que le cas de l'ex-ouvrier HAMEBIN Adolphe n'était pas encore réglé.

Nous vous renseignerons dès que nous aurons connaissance de la mesure qui sera prise à son égard.

M. TELLEREAU, CHIEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL,

EXPÉDIÉ LE

28 SEPT 1945

Signé : PESEZ

15
SECRETARIAT

Pa

D'accord pour HANBLIN; la fiche précisée:
après sa révocation.

Pour LALFUF - ne pas faire de fiche, mais
soumettre le cas par lettre aux Services
Administratifs en lui demandant son avis.

25-6-45

Signé: Barois

Monsieur le Chef du Service,

Lorsqu'il vous a été proposé de signer le note n° 1A2 aux Services Administratifs et relative à l'application de l'Ordonnance du 26/12/44 à l'ouvrier HAMELIN, vous avez demandé à voir quelques précédents.

Je vous joins en conséquence:

1°) Le texte des décisions de la Commission interservices du Personnel, réunion du 4 Mai 1945 et prescrivent pour les cas qui nous intéressent l'établissement de la fiche prévue par la lettre de M. le Directeur du 24 Septembre 1944

2°) Une fiche LEMBES, volontaire pour l'Allemagne et pour lequel nous n'avons pas eu à établir de fiche, le Comité d'Épuration de Tours s'étant directement saisi de son cas;

3°) Un dossier MARTIN dont le cas est exactement le même que celui de LEMBES au point de vue instruction de son ^{Cas} (Comité d'Épuration)

4°) Un dossier HAMELIN qui est celui en suspens à votre décision;

5°) un dossier LAIEUF pour lequel et sauf objections de votre part, nous comptons:

- prescrire à l'A.M.T. de Tours de surseoir à son réembauchage;
- établir la fiche prévue par la lettre de M. le Directeur du 24/9/45 en indiquant les motifs donnés par l'agent, à sa décharge.

23.6.45 PESSZ

..iii

JS 13.8.

PARIS, le août 1946.

MINUTE

PA 4

1 PJ

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION
à Monsieur le Chef des Services
ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX

AFFAIRE HAMELIN.

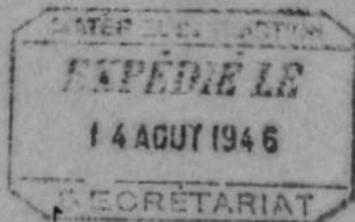
Par lettre ci-jointe, l'ex-ouvrier
HAMELIN Adolphe, des ateliers de Tours, sol-
licite sa réintégration.

HAMELIN avait été révoqué pour vol
en 1941 et la Commission de révision des
sanctions a confirmé sa révocation en un
dernier avertissement avec rétrogradation
à l'emploi de ^{agent} ~~ouvrier~~. Cet agent parti
volontaire en Allemagne (après sa révo-
cation de la SNCF) n'a pas été remis en ser-
vice lors de son retour en France, en at-
tente de la décision qui serait prise par
le Ministre des Travaux Publics et des
Transports en application de l'ordonnance
du 26.8.1944.

HAMELIN a fait l'objet des lettres
PA 2 du 28.6.45 et PA 4 du 27.10.1945.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL & DE LA TRACTION,

Signé : VEQUE



13.8.46

Direction
PA 3730

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction

REGION DU SUD-OUEST

13 SEPT 46

Epuration.

Vr : PA 4 du 14/8/46

SECRETariat-TRACTION /
Votre transmission rappelee ci-contre d'une
requete de M. HAMELIN, Adolphe, ex-ouvrier aux Ate-
liers de Tours, parti comme travailleur volontaire
en Allemagne apres sa revocation, le 20 decembre
1941, et qui sollicite sa remise en service, la Com-
mission Regionale de revision des punitions ayant
commue la revocation en dernier avertissement avec
retrogradation a l'emploi d'ide-ouvrier.

A (il y a lieu de reintegrer cet agent dans
une autre residence que Tours, apres avoir recueilli,
au prealable, l'avis des organismes locaux.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

Criselly.

Adolphe jms

Manduis a F

Demandant affectation

donne a Hamelin compte tenu de A.

16/9/46

Maquettin Bordaux (A46) sur la possibilite d'y affecter
Hamelin - le 20.9.46 - Revisé finis le 23.9.46

Manduis a D le 11.10.46

PAH. Transmis à D

Avec plaisir de vouloir bien nous indiquer
l'affectation à donner à Hamelin.

Paris, le 11 OCT 1948
Le Chef de Bureau Principal
(Personnel P.A.)

[Signature]

de part de Chateauxoux
19 14/10 48

Remis à la décision
de Monsieur *Jams*

PAH

12.10.48
[Signature]

/Co

REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 12 SEPT 1946

Direction
P² 473

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction,

Eputation.

VII : PA 4 du 14/9/46

Votre transmission rappelée ci-contre d'une
requête de M. HANBLIN, Adolphe, ex-ouvrier aux Ate-
liers de Tours, parti comme travailleur volontaire
en Allemagne après sa révocation, le 20 décembre
1941, et qui sollicite sa remise en service, la Com-
mission Régionale de révision des punitions ayant
confirmé la révocation en dernier avertissement avec
rétrogradation à l'emploi d'aide-ouvrier.

Il y a lieu de réintégrer cet agent dans
une autre résidence que Tours, après avoir recueilli,
au préalable, l'avis des organismes locaux.

Vous voudrez bien me tenir au courant.

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

Le Chef de Bureau Principal
(Personnel P. 4)

PA 4

les explications de M. de
Bordeaux & Paris pour nous
ont été reçues le 9/9/46 et ils ont été
révisés de Hamelin sur ce
point le 10/9/46.
Nous acceptons Hamelin dans
le poste de Hamelin
le 10/9/46

16/9/46

PA 4
Ransuis à F
non pris de notes ni
indiqués ni Hamelin pour
être raduis, compte tenu de A.
sur Adelin de Cour.

*Ransuis à F
non pris de notes ni
indiqués ni Hamelin pour
être raduis, compte tenu de A.
sur Adelin de Cour.*

*Ransuis à F
non pris de notes ni
indiqués ni Hamelin pour
être raduis, compte tenu de A.
sur Adelin de Cour.*

*Ransuis à F
non pris de notes ni
indiqués ni Hamelin pour
être raduis, compte tenu de A.
sur Adelin de Cour.*

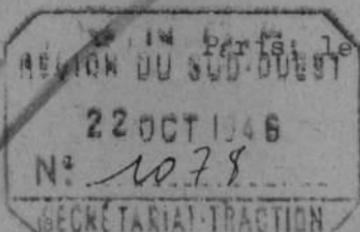
*Ransuis à F
non pris de notes ni
indiqués ni Hamelin pour
être raduis, compte tenu de A.
sur Adelin de Cour.*

15.17 Co 19.10

REGION DU SUD-OUEST

Services A.S.

Pl N°4334



1946

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction,

Eputation.

Par lettre Pl 3730 du 12 septembre dernier,
M. le Directeur a autorisé la réintégration de
M. HAMELIN, Adolphe, ex-ouvrier aux Ateliers de
Tours, dans une autre résidence et après accord
préalable avec les organismes locaux.

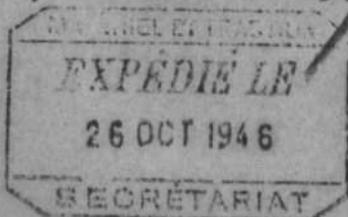
J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
nous faire connaître où en est ^{la question de} la réintégration
de M. HAMELIN.

L'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Paris, le octobre 1946

PA4

MINUTE



Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale

Epuration.-

- Suite à votre lettre Pl n° 4334 du 21.
10;1946.-

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que nous envisageons la réintégration
de M. HAMELIN, Adolphe, ex-ouvrier aux
Ateliers de Tours, au dépôt de Château-
roux, sa réintégration dans un grand atel-
lier s'avérant indésirable.

Nous attendons, pour prescrire la
réadmission de cet agent, l'avis des or-
ganismes locaux de Châteauroux.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Signé : BENOIS

5.10.46

Paris, le 18 octobre 1946



PA4

Arrondissement M.T. à ORLEANS

M. le Directeur vient de décider la réintégration dans le personnel, dans une autre résidence que Tours, de l'ex-ouvrier soudeur HAMELIN, Adolphe des Ateliers de Tours.

Il est envisagé d'affecter cet agent au dépôt de Chateauroux. Je vous saurais gré de vouloir bien consulter les organismes locaux en vue de vous assurer qu'ils n'y ont pas d'objection.

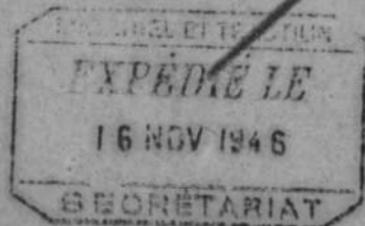
LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

Signé: VEQUE

Paris, le Novembre 1946.

MINUTE

PA4



Arrondissement M.T. à ORLEANS

AFFAIRE HAMELIN.-

- Suite à notre lettre PA4 du 18.10.1946.-

Par lettre sus-visée nous vous avons demandé de nous indiquer si l'affectation au dépôt Châteauroux de l'ex-ouvrier HAMELIN, Adolphe, était susceptible de créer des incidents.

Votre réponse sur cette affaire ne nous étant pas encore parvenue, je vous prie de nous l'adresser dès que possible.

LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

Signé: VEQUE

17.11.46

Pb.
136.03

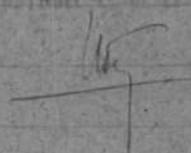
Monsieur le Chef au Service H.T.
Division au Service Général P.A.H.

Reintégration HAMELIN Adolphe

Suite à votre lettre P.A.H. du 18.10.46

Je vous informe que le Chef de dépôt de Chateaufort estime
que l'at-a-agent des Ateliers de Tours est indésirable à son établissement

Orléans le 16 Novembre 1946
L'INGÉNIEUR CHIEF DE DÉPÔT
DE CHATEAUFORT

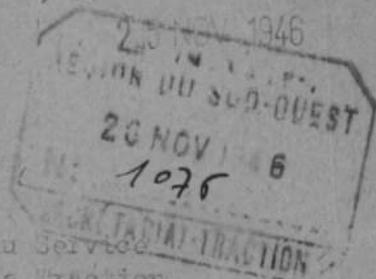


7 an

[Faint handwritten notes]

Services A.S.

N° 4880



Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Par lettre PA4 du 26 octobre 1946, vous nous
avez fait connaître que vous aviez demandé l'avis des
organismes locaux en vue de la réadmission éventuelle
à Châteauroux de M. HAMELIN, Adolphe, ex-ouvrier aux
Ateliers de Tours.

Je vous serais obligé de bien vouloir nous tenir
au courant, dans le plus bref délai possible, de la
décision qui aura été prise après avis des organismes
visés ci-dessus.

L'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Handwritten signature

PA. Sauf erreur c'est M. Néron qui nous a fait
connaître que Hamelin était considéré comme
indésirable à Châteauroux et nous avons donc
posé la question à un autre Agent, l'inspecteur

Md. On a vu
de Larrieu

Attendre 12 jours
avant de répondre à
l'inspecteur

26/11/46

Paris, le

Novembre 1946

PA4

MATERIEL ET TRACTION

EXPÉDIE LE

21 NOV 1946

Arrondissement M.T. à TOULOUSE

SECRETARIAT

M. le Directeur vient de décider la réintégration dans le personnel comme aide-ouvrier, dans une autre résidence que Tours, de l'ex-ouvrier soudeur HAMELIN, Adolphe, des Ateliers de Tours.

Je vous prie de vouloir bien nous indiquer dans quel établissement de votre arrondissement cet agent peut être affecté.

Vous aurez à vous assurer que les organismes locaux de ~~ce~~ localité n'ont pas d'objection à la remise en service de HAMELIN.

LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

Signé: VEQUE

Asain d'après

3

20.11.46

Confidentielle

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Tradition
Division du 1^{er} G^{al} Personnel

(P. A. H.)

Paris

Monsieur le Chef des Services.

Compliment à l'affaire Hamelin au sujet
de laquelle des renseignements vous ont été
demandés et dont le dossier vous a été communiqué
récemment.

PB

M. Desjardins

de
peu

27.12.46.

Re fournissons
l'affaire Hamelin

Je
d'avantage

Le Comité qui a vérifié des sanctions

va
à
revenir

(J. de
M. Carreau)

27/12/46 avec

9^{me} Def

A 4104

A

Paris le 14 JAN 1947

Argent

PA4

6

20000

Soumis à M le chef de Service

15/11/47

Monsieur le Directeur de la Région du Sud. Ouest,

Affaire Hamelin -

- Suite à lettre Pl 3730 du 12.9.1946 -

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avis des organismes locaux, il ne vous a ^{pas} été possible de réintégrer l'ancien ouvrier Hamelin, Adolphe, des Ateliers de Tours.

En effet, les ateliers de Tours, Peignéux, Bordeaux et l'Arrondissement d'Orléans successivement consultés nous ont fait connaître que la présence d'Hamelin était indésirable dans leurs établissements.

L'Arrondissement de Toulouse, saisi à son tour nous a indiqué que ^{quel} les renseignements fournis par le Syndicat des Cheminots de Tours dont copie ci-dessous :

- 1° - Hamelin a été renvoyé pour vol de vélo commis dans des conditions crapuleuses indéniables
- 2° - Il est parti en Allemagne comme volontaire; lors d'une permission, il s'est vanté des beautés du régime nazi et dit que la situation faite aux STO et autres était enviable et très bonne.
- 3° - C'est un ivrogne en pleine déchéance. "

On lui ferait pas de envoi à la réintégration gratuite d'Hamelin dans un établissement du 6° AMT, ^{en raison} ~~à cause~~ des réactions qui ne manqueraient pas de se produire parmi le personnel.

Dans ces conditions, nous ~~avons~~ n'avons pas poursuivi la réintégration d'Hamelin et son cas a été à nouveau soumis à la Commission Régionale Mixte de Révision des Sanctions

Paris, le 3 Février 1947

PA 4

AFFAIRE HAMELIN

I dossier disciplinaire

Ateliers de TOURS,

Le cas de l'ex-ouvrier HAMELIN Adolphe des Ateliers de Tours, qui avait été examiné le 20 février 1945 par la Commission Régionale mixte de révision des punitions, vient de faire l'objet d'un nouvel examen par celle-ci dans sa séance du 14-1-47.

A la suite de la décision du 20 février 1945, la remise en service de HAMELIN avait été différée, du fait qu'il tombait sous le coup de l'ordonnance du 26-12-1944 (agent parti volontaire en Allemagne), en attente de la décision ministérielle qui serait prise à son égard.

HAMELIN, par lettre du 15 juillet 1946 adressée à M. le Directeur, a demandé sa réintégration, mais sa présence étant apparue comme indésirable (Avis des organismes locaux) nous l'avons soumis à nouveau à la Commission d'Amnistie qui a décidé d'annuler la décision prise par elle en février 1945 et de maintenir la révocation infligée par le Conseil de Discipline en 1941.

Je vous prie de porter cette dernière décision à la connaissance de l'intéressé.

Ci-joint, pour classement, le dossier de cette affaire.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE L'ATTRACTION
Signé: BAROIS

Copie pour F

*original classé au dossier Amnistie
(Sanctions maintenues)*

MARDI

FÉVRIER
S. Ignace

PAZ

Monsieur le chef du service
desiré qu'il lui montre des cas
identiques.

fait
le 16/6/45

16/6/45 - 123

Lentle
Martin

1944

Cas signalés aux Services Administratifs

1942, 1945

Marcel LALEUF

Lettre du 17.7.48 de SA.

— 6.7.48 aux SA.

Lettre 14.6.48 de [?] envoyant des [?]

Dossier [?]

Communiqué au SA (M. Beaujeu) le 29.10.48

REGION DU SUD-OUEST

Declaratoir écrit de M. Lesere ^{dit Lili} Henri Résident St Pierre des Corps

RAPPORT de la gare de _____ en date du _____ 19 _____

Cumes ferreux Entretien St Pierre des Corps.

Mod. 1016 A. — N° de N° 951

Marché 106. Impr. Bouquet - Auch. — 40/E 26147-9-49

TEXTE DU RAPPORT

SUITE DONNÉE

Sauvete occu par rote collecte
Bourdais de St Entretien de St Pierre des Corps
d'avis derohé dans des wagons en station-
nement a cette gare et cela a plusieurs
reprises du grain et du riz que nous
auriez emporté a rote domicile.
Je vous prie de me préciser vers quelle
date vous auriez commis ces vols.

Le Chef de Brigade

22.6.42

Guichonneau

Je déclare n'avoir jamais
rien pris a la S.N.C.F.
au cours de mon travail

Il est faux que j'ai
pris du riz et du grain
J'ai l'honneur d'en informer le
maître travailleur de ce chantier
Guillet

Cours 22 Juin 1942

Henri

Lesere Henri

Leveur Entretien St Pierre
Domicile 2 rue du Chemin de fer
St Pierre des Corps

Région du SUD-OUEST

EXPLOITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE A

Arrondissement

de

M

Pauroy

(prénoms)

Constant

(matricule)

(grade)

Charron

(résidence)

St Pierre

N° de N° 6993 - Mod. 1189

Lithest

QUESTIONS POSÉES A L'AGENT

Vous ét. dénoncé par des collègues
de votre chantier de vous être approché
quelques feuilles de tabac qui se
trouvèrent placées dans un wagon
ararié par des soldats de Lomb. lors
du bombardement de la gare de
St Pierre des Corps.

Veuillez me dire pourquoi vous
avez pris de ce tabac.

22-6-42

Constant

RÉPONSES DE L'AGENT

Je soussigné PARRON Constant
24 rue Vidal St Pierre des Corps
déclare n'avoir jamais pris du
tabac dans un wagon de
l'entretien dont je suis
accusé. La déclaration de
mon collègue Latief qui
vous a déclaré par écrit
que je lui avais dit que
je n'avais du tabac est
fautive je n'ai pas pris de
graisse

Le 22-6-42

PARRON Constant

24 rue Vidal St-P.

Charron Antérie à la suite

Je salue que mes collègues
ont parlé ensemble de 11^h
ou il y a eu du cognac
de pris je n'ai pas connaissance
des mesures qui sont été prises par
la suite

Ne pas omettre de dater et signer lisiblement votre
réponse.

Pauroy

Le 22-6-42

Ne pas omettre de dater et signer la demande de rensei-
gnements.

Région du SUD-OUEST

EXPLOITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE A

Arrondissement

de

M. Calvez

(prénoms)

Marcel

(matricule)

(grande) Cuirier

Cuirier à S. Puri

(résidence)

S. Puri des Corps.

N° de N° 6993 - Mod. 1189

Lithé

QUESTIONS POSÉES A L'AGENT

RÉPONSES DE L'AGENT

Je vous prie de me préciser dans quelles conditions vous avez appris qu'un wagon de Cognac avait été pillé en gare de S. Puri des Corps.

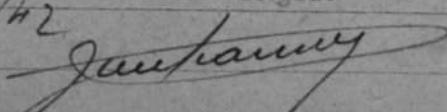
Monsieur Martinet, chef de S. Puri des Corps, qui d'après vous, était au courant de ce pillage, aurait donné l'ordre à son personnel de rapporter les bouteilles de Cognac qui étaient en leur possession de les rapporter en ajoutant que ce personnel avait été un peu fort.

Sur les instructions de M. Martinet les caisses spoliées auraient été remises en état par le personnel de S. Puri des Corps, et le wagon réplombé par le même service.

Que savez-vous de cette affaire, et me donner en même temps des précisions sur les vols que vous même, vous avez commis en gare de S. Puri des Corps.

Le Chef de Brigade

21/6/42



Ne pas omettre de dater et signer la demande de renseignements.

M. Le chef de la Police

Il y a environ 3 mois j'ai aperçu qu'un wagon de cause de cognac avait été opéré par un des concubins dont je ne connais pas les nom que ce que des bouteilles trainant un peu partout m'indiquent a été ^{par} ^{avec} ^{un} peu fort et a été remis les bouteilles dans les caisses après les avoir réparé le wagon a du être plombé par le chef de magasin et envoyé a son destinataire.

Je reconnais avoir pris 9 boîtes de bon blanc dans 1 foudre ovarie de c a environ une 1/2 jour avant que du tabac en

Ne pas omettre de dater et signer lisiblement votre réponse.

Région du SUD-OUEST

EXPLOITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE A

Arrondissement

de

M. Laleu

(prénoms)

Marcel

(matricule)

(grade) Quinies Entretien

(résidence)

St. Puri de Corps

N° de N° 6993 - Mod. 1189

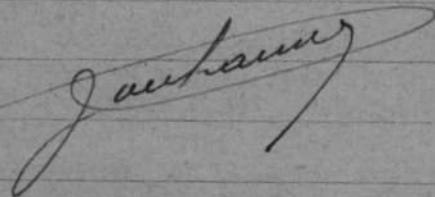
Lithest

QUESTIONS POSÉES A L'AGENT

Je vous prie de me dire si vous connaissez
d'autres agents de l'Entretien de St. Puri de
Corps qui ont commis des vols sur
les rails de triage de cette gare.

Le Chef de Brigade

21/6/42



RÉPONSES DE L'AGENT

M. Le chef de la maintenance
J'ai vu valé exporté du
grain dans deux ou trois
vols 1 ou 2 mois.

Le charbon pour ma W
n'aura plus un hect de tala
estagnole qui se trouvait
dans 1 wagon en réparation
et un hect de grain

Laleu Marcel
21 6 42

VII 64

MARTINET, René

Inspecteur Chef de l'Entretien de St Pierre-des-Corps

l'arrestation de l'ouvrier chaudronnier BOURDAIS, René
et de l'ouvrier ferreur LALOEUF, Marcel.

St Pierre

23 Juin

42

III-p-135,01

b

Le 19 courant, vers 10 h. un agent de la brigade de surveillance de la gare de Tours s'est présenté à notre bureau faisant connaître qu'il venait de surprendre en flagrant-délit de vol l'ouvrier-chaudronnier BOURDAIS, René.

Transmis à
Monsieur le CHEF DU SERVICE
du MATERIEL & DE LA TRACTION

A titre de premier compte rendu.

Nous suivons cette affaire.

Deux wagons couverts étaient en cours de réparation au chantier de dépannage voisin de l'Entretien. Le 1er wagon, SNCF (S) Kkw 140339, en provenance de Cognac pour La Flaine St Denis, N° d'identification 0516651, lotissement 211 G, date d'expédition 18-6-42, était réformé RIF 1 du 18-2 pour un ressort de suspension glissé boîte N° 4.

Nous venons d'être avisés que les deux agents BOURDAIS et LALOEUF sont incarcérés, ainsi qu'un 3° agent, VALLE Léon, ouvrier de l'Entretien, inculpé également de vols sur la dénonciation des deux premiers.

Au cours de la nuit, 1 volet avait été ouvert, ce qui avait attiré l'attention des agents de surveillance. Vers 5 h.30, 2 d'entre eux glissèrent à l'intérieur où ils séjournèrent jusqu'à 9 h.30, moment où BOURDAIS, monté sur une échelle, prit une bouteille de Cognac, l'emporta et la dissimula dans une caisse de wagon voisine tenant lieu de magasin et de vestiaire.

Tours, le 23 juin 1942.

L'INGENIEUR C.A.M.T.

BOURDAIS fut emmené aussitôt et interrogé par Monsieur le Commissaire Spécial. Après perquisition faite à son domicile, il a été laissé en liberté provisoire en attendant son jugement.

BOURDAIS est un agent noté ⁵ *travaux sans enfant*, de robuste constitution mais affaibli physiquement et moralement. Né le 22-5-1886, admis le 1-9-1920. Au cours du 1er semestre 1942, il a été arrêté pour maladie (fièvre et asthénie) du 12 Mars au 23 Mai, soit pendant 74 jours.

Habitant rue du chemin de fer, en bordure de la gare de St Pierre, le bombardement du 3 Juin l'avait

particulièrement étonné et nous l'avions personnellement remarqué. Vers le 10 Juin, nous inquiétant de sa santé, il nous disait que, n'en pouvant plus, il demanderait prochainement sa mise à la réforme.

Nous avons estimé qu'il était de notre devoir de signaler cette déficience physique et morale à Monsieur le Commissaire Spécial.

Le même jour, vers 12 h., un autre agent de l'Entretien de St Pierre, BONNET, Paul, ajusteur-monteur, fut mandé par les agents de la brigade de surveillance et interrogé. Après perquisition à son domicile, il revient à l'Entretien; aucune charge n'aurait été retenue contre lui.

Le 2e wagon, SNCF (S) KKzv 271089, en provenance de Jarnac pour La Plaine St Denis, N° d'identification 0513387, lotissement 211 C, date d'expédition 15-3-42, était réformé RIF 1 du 15-3 pour lame maîtresse de ressort de suspension cassée.

Vers 10 h. du matin, à l'occasion de la visite du 1er wagon, nous avons remarqué que la porte avait été ouverte, la bande de feuillard formant plomb avait été ~~forcée~~. A l'intérieur, une caisse de "The Brandy of Napoléon" Courvoisier avait été ouverte.

Ces deux wagons ont été re plombés et, dans le courant de l'après-midi, nous informons les agents de surveillance.

Le samedi 20 Juin, dans la matinée, un envoyé spécial de la brigade de Surveillance nous demanda d'envoyer un nommé LA LEU.

Nous pensions qu'il s'agissait de l'ouvrier LBLEU, Marcel. En fait, il ne s'agissait pas de lui mais de LABOUEP, Marcel, ouvrier-ferreur. Ce dernier fut envoyé immédiatement auprès de Monsieur le Commissaire Spécial qui nous avait adressé une requête officielle.

Après interrogation et perquisition à son domicile, LABOUEP fut gardé à vue et n'a pas reparu à l'Entretien. D'après les renseignements obtenus, on lui reprocherait d'avoir dérobé du tabac et les divers objets suivants appartenant à la S.N.C.F., qui sont rentrés en notre possession:

- 1 marteau d'ajusteur usagé avec un manche en bon état;
- 1 clé à molette de visiteur usagée;
- 2 dm³ de feutre;
- 2 ressorts à boudin h= 100 m/m environ;
- 1 boulon 10x40 avec écrou;

- 1 boulon 10 x 105 sans écrou;
- 1 boulon 10 x 90 sans écrou;
- 1 boulon 10 x 30 sans écrou;
- 2 tiges filetées de l= 150
- 2 paquets de vis, sans pièces d'identification.

LALOUEF est un agent noté N.

Né le 13-12-1895, admis le 1-3-1919, marié 1 fils 15 ans.

Le 19 Juin, vers 15 h., alors qu'un agent de surveillance se trouvait dans notre bureau, nous étions informés que les Allemands faisaient l'inventaire du wagon 271959.

Nous nous sommes rendus sur les lieux accompagnés de l'agent sus-désigné et les Allemands suivis du réviseur de calage de la Gare nous firent savoir qu'une caisse intacte de Cognac avait été trouvée dans une automotrice A.L.V.F. et qu'en définitive sur les 800 caisses (9600 bouteilles) du wagon, il manquait 13 bouteilles.

Ce véhicule, plombé à nouveau, a quitté, ainsi que le 1er wagon, le chantier de dépannage le soir même pour sa destination.

Le 20 Juin, vers 9 h., l'ouvrier ferreur LESEVE, Henri, a été, à son tour, interrogé. Après perquisition à son domicile, il a rejoint l'Entretien à 17 h.15.

L'enquête ouverte n'est pas terminée et, à la demande du chef de la Brigade de Surveillance, 2 autres agents ont été interrogés ce jour. Un rapport complémentaire sera établi, le cas échéant.

L'INSPECTEUR
CHEF DE L'ENTRETIEN

TOURS, le 27 juin 1942

VII 64

III. pe 135.01

- AFFAIRE DE VOLS A L'ENTRETIEN
de ST PIERRE -

COPIE

- 3 pièces -

Monsieur le CHEF DU SERVICE
du Matériel et de la Traction.

(Suite à mes transmissions des 23 et 24 courant).

Nous avons fait ce jour une démarche auprès du Tribunal
Civil de Tours afin de connaître la suite donnée à l'affaire de
vols de marchandises commis par les ouvriers:

BOURDAIS René
LALIEUF Marcel
VALLEE Léon

de l'entretien de St-Pierre, qui avaient été arrêtés par la Police
de surveillance et déferés au parquet.

Ces trois agents n'ont subi jusqu'à présent, qu'un premier
interrogatoire à la suite duquel leur arrestation a été maintenue:
ils ont fait en effet des aveux complets. L'instruction suit son
cours et ces agents seront jugés ensuite, à une date qui n'est pas
encore fixée.

Nous vous tiendrons au courant et vous adresserons ultérieu-
rement copie du jugement correspondant.

Du moment que leur culpabilité est maintenant nettement
reconnue et étant donné les motifs d'accusation dont ils sont
l'objet, nous suspendons les intéressés à partir de la date de
leur incarcération.

Nous vous adressons ci-joint leurs explications écrites
qu'ils ont pu fournir de la prison où ils sont détenus.

COPIE pour:

SUBDIVISION des VOITURES & WAGONS.

L'INGENIEUR CHEF D'A. M & T.

ANNEXE A L'ENQUÊTE METTANT EN CAUSE

VII 64
cab²
2683

M^r LALEUF Marcel (qualité) ouvrier ferreur (résidence) Entretien StPIERRE

N° de N° 6181

EXPOSÉ SOMMAIRE DES FAITS REPROCHÉS A L'AGENT
(dater et signer)

Le 20 Juin vous avez été convoqué par M. le Commissaire Spécial de la gare de TOURS et après interrogatoire au cours d'une perquisition opérée à votre domicile il aurait été trouvé du tabac et divers objets appartenant à la S.N.C.F. : 1 marteau 2 cm² de feutre, 4 boulons, 2 tiges filetées et 2 paquets de vis, 1 clé à molette.

Veillez indiquer ci-contre la provenance de ce tabac ainsi que la présence à votre domicile des objets ci-dessus désignés.

StPIERRE, le 25 Juin 1942
L'INSPECTEUR
CHEF DE L'ENTRETIEN :

Wastin

EXPLICATIONS DE L'AGENT
(dater et signer)

M. L'inspecteur
J'ai trouvé le tabac 1 paquet
feuille sur la voie 1^{er} chemin
de marteau et la clé à molette
je les ai pris sur la voie
non fendue du bois et de ces
des boulons qui tournent
m'avait nié on l'entretient
de les garder tant qu'on
semble comme je lui dit aux
agent cela me vient pas de la
pope M. mais au patron de
mon garage des vis filetés
comme de chef Remant avoué
comme je lui dit et le marteau
tant qu'un paquet de vis
ils t'en aout 1 que osant
de l'atelier et le reste
qui était dans 1 paquet de
cigarettes etait des vis mélange

Le 28⁵ - 6 42

Laleuf

Jugement du 28 Août 1942

M. le Procureur de la République.
c/
LALOEUF Marcel/

AUDIENCE publique de Police correctionnelle du Tribunal Civil de première instance, séant à Tours au Palais de Justice le 28 août 1942.

Entre; Monsieur le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant,
D'une part.

ET ; LALOEUF Marcel, fils de René Augustin et de SANDRAT Augustine, étant né le 13 décembre 1895 à Bourges, arrondissement du dit, département du Cher profession deffereur, demeurant à Saint Pierre des Corps, 35 rue Anatole France, marié, un enfant, jamais condamné, détenu, présent, assisté de Me SIEKLUCKI, avocat à Tours,
prévenu de vols.

D'autre part.

LE TRIBUNAL.

Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi par les débats qu'à St Pierre des Corps, au cours des années 1941 et 1942, LALOEUF Marcel se soit sciemment emparé sans droit d'un marteau, d'une clé à molette de grainet et de farine.

Qu'il existe un doute dont il y a lieu de le faire bénéficier.

Relaxe le dit LALOEUF des fins de la poursuite suivie contre lui de ces chefs d'accusation.

Mais attendu que de l'information et des débats et des aveux du prévenu il résulte que dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, ledit LALOEUF Marcel, s'est sciemment emparé sans droit d'une bouteille de cognac, de deux bouteilles de vin blanc, de boîtes de sardines, quelques outils et du tabac, des vis et des pointes, appartenant à autrui.

Attendu que ces faits constituent le délit de soustraction frauduleuse prévu et réprimé par les articles 379 et 401 du code pénal.

Ce qui constitue à la charge de LALOEUF le délit prévu et puni par l'article 401 du code pénal.

Mais attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui autorisent le Tribunal à faire application des dispositions finales de l'article 463 du Code Pénal.

Vu les dits articles et l'article 194

du C. I. C. dont la lecture a été donnée
à l'audience par Monsieur le Président
lesquels sont ainsi conçus:

Suivent les textes.....

Faisant application des dispositions
des dits articles.

Condamne LALOUE Marcel à trois
mois d'emprisonnement.

Le condamne en outre aux frais
du procès-liquidés à trois cent quaran-
te trois francs cinquante trois centimes
y compris le timbre, l'Enregistrement
et l'extrait du présent jugement.

Fixe au minimum la durée de la
contrainte par corps conformément à
l'article 19 de la loi du 30 décembre
1928.

Ainsi fait et jugé etc...

St Pierre-des-Corps, le 29 Août 1942

VII 64

L'Inspecteur Chef de l'Entretien

à

Monsieur l'Ingénieur C.A.M.T. TOURS

-AFFAIRE DE VOL LALEUF, MARCEL-

(Suite à notre rapport du 23-8-1942)

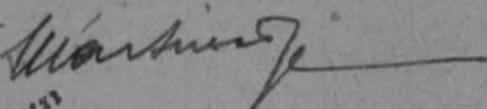
L'ouvrier ferreur LALEUF, Marcel a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Tours à 3 mois de prison, le 28 Août 1942.

D'après les renseignements recueillis auprès de son avocat, LALEUF ne fait pas appel à cette condamnation.

CE
Transmis à P
Laleuf doit comparaitre devant le conseil de la prison le 17.9 prochain.

L'INSPECTEUR
CHEF DE L'ENTRETIEN

LE DIRECTEUR DES YRONDISEMENTS
DE MATERIEL ET DE LA TRACTIOM



REGION
DU
SUD-OUEST

PB

MATERIEL ET TRACTION
REÇU
8 OCT 1942
SECRETARIAT

général
surpension
Luce

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN AGENT
PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE SOUMISE A LA
DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL

Tolstier

Nom et prénom	LALIEUR Marcel
Grade et Résidence	Ouv. Entretien de St Pierre
Age	né le 13.12.1895 à Bourges
Durée des services	23 a. 7 mois
Situation de famille	marié 1 enfant (16 ans)
(Indiquer l'âge des enfants)	
Antécédents (punitions graves, récompenses, etc...) Qualité des services	Néant Service normal
Exposé des faits	A été condamné, le 28.8.42 à 3 mois de prison par le Tribunal Correctionnel de Tours pour s'être sciemment emparé sans droit des den- rées et outils appartenant à autrui.
Proposition du Chef du Service	Révocation (en application de l'art. 55 de la Convention collective) Paris, le 20 Oct 1942
Avis du Conseil de Discipline	LE CHEF DU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION
Proposition du Directeur Régional	<i>A par.</i>
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	
Dévision de M. le Directeur de la Région	<i>Rivontiz 7/10/42 L.D</i>

MATERIEL ET TRACTION
Division de Disc. & Révocations
9 Oct. 1942

Lettre de notification officielle adressée

A Mother's M^{emoir} Series

1945

Doris LaFay

Tours, le 14 juin 1945

III 135.03 pl

Monsieur le Chef du Service
du Matériel & de la Traction
Division du Service Général (Ac)

15 JUIN 1945

- AGENTS PARTIS EN ALLEMAGNE -

- 1 dossier -

(suite à votre lettre Ac du 25.5.45)

Nous avons convoqué l'ex-ouvrier LALEUF à notre Bureau. Il nous a donné les précisions suivantes au sujet de son départ pour l'Allemagne.

Embauché à l'usine LIOTARD de St-Pierre-des-Corps, (réparation de moteurs d'avions allemands) après sa révocation, il avait reçu des observations d'un agent allemand de l'usine, qui lui reprochait son manque d'ardeur au travail.

Cet allemand qui connaissait le motif de la révocation de LALEUF l'aurait contraint, en le menaçant d'envoi dans un camp de concentration, à signer un contrat de travail pour l'Allemagne. Craignant la déportation (ou celle de son fils qui avait 17 ans à l'époque) il a signé pour éviter le pire.

Il ne peut apporter aucune preuve aux faits précités. Il nous paraît sincère et tout au moins il ne nous semble pas devoir être assimilé à ceux qui volontairement et sans aucune contrainte sont partis travailler en Allemagne.

LALEUF qui s'est évadé d'Allemagne après avoir été fait prisonnier au cours de la guerre 14-18, nous a déclaré attendre la médaille militaire, décoration pour laquelle il aurait été proposé.

Ci-joint son dossier de révocation.

L'INGENIEUR PRINCIPAL C.A.M.T.

MM

ann joint

Paris, le 7.45

Projet
55

MINUTE

Monsieur le Chef des Services Administratifs

MATERIEL ET TRACTION
EXPEDIE LE
- 6 JUIL 1945
SECRETARIAT

Agents partis en Allemagne

55

L'ex-ouvrier Laleuf Marcel, de l'Entretien de Saint-Pierre des Corps, qui avait été révoqué pour vol à compter du 20.10.42, a eu sa révocation commuée en dernier avertissement avec rétrogradation, à l'emploi de manoeuvre par la Commission de révision des sanctions, dans sa séance du 5.12.44

Dans l'intervalle, il avait été embauché à l'Usine Liotard (réparation de moteurs allemands) et ensuite envoyé en Allemagne

Laleuf a été rapatrié en Mai dernier

L'arrondissement de Tours, qui avait eu connaissance de son départ comme travailleur en Allemagne, l'a invité à fournir des explications au sujet de ce départ. Laleuf a déclaré avoir été contraint à la suite d'un différend avec un chef allemand de l'Usine Liotard.

Il n'a pu apporter aucune preuve à l'appui de ses dires mais l'arrondissement de Tours, bien qu'il ait décidé de surseoir à la remise en service en attendant nos instructions, se croit sincère et fait remarquer que, tout au moins, il ne semble pas devoir être assimilé aux agents qui volontairement et sans contrainte sont allés travailler en Allemagne.

Je vous serais obligé de vouloir bien nous indiquer la position qu'il convient de prendre à l'égard de cet agent

Le Chef du Service
MT

Signé: LISSACQ

2/7.45

Copie pour l'arrondissement de Tours

Nous vous tiendrons au courant de la décision qui sera prise par les Services Administratifs, mais, en attendant, je vous confirme qu'il y a lieu de surseoir à la remise en service de Laleuf.

Copie pour PA¹-PA²

BUREAU DU PRINCE
EXPEDIE LE
17 JUIL 1945

5.7.45

52/22/2

PA

S.N.C.
EXPLOITATION
Service Administratif
Bureau du Personnel
PI/Ma

Paris, le 17 JUIL 1945
Rég. U.
6 13 JUIL 45
SECRET

55

Le Chef des Services Administratifs

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Tracvion

Suite à votre lettre PA-2 du 6
juillet, concernant M. LALEUF ex-ouvrier
de l'Entretien de Saint-Pierre-des-Corps
dont la révocation a été commuée en der-
nier avertissement avec rétrogradation
à l'emploi de manoeuvre par la Commission
Régionale de révision des sanctions dans
sa séance du 5.12.44.

Compte tenu des renseignements
fournis par l'arrondissement de Tours,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que
M. le Directeur a décidé de poursuivre la
réintégration de M. LALEUF, étant entendu,
toutefois, que si des difficultés s'éle-
vaient du fait de sa remise en service à
Saint-Pierre-des-Corps, il y aurait lieu
d'envisager son déplacement par nécessité
de service.

Kel

Copie envoyée à
Paris - Coller du 11 et 17 Ma
sur papier à feu C. surdimensionné en respectant l'ampleur
de l'usage de 65

60
MINUTE

Paris, le mai 1945

PA

Révision de sanction

Arrondissement N. & T.
TOURS

Suite à lettre III - pl. 135.03 du 27-4-45

L'ex-ouvrier LALEUF, de l'entretien de Saint-Pierre, parti en Allemagne comme "volontaire", devant être réadmis qu'à compter du jour où il se présentera pour reprendre son service, il n'y a pas lieu de faire bénéficier M^{me} LALEUF d'une allocation quelconque. Par ailleurs, ~~il n'y~~ vous ne remettiez pas Laleuf en service ni sa rente: vos vns

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

demandez à ce moment des instructions en nous précisant si cet agent a été volontaire pour remplacer un camarade désigné pour le départ ou s'il a été ~~juste~~ simplement "volontaire pour l'Allemagne".

PA: Joindre pour vis le chef de S^e la lettre indiquant que le cas de agents "volontaires" doit faire l'objet d'un examen spécial.

Paris, le

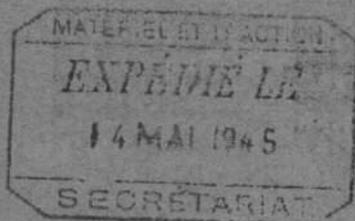
mai 1945

PA

Révision de sanction Arrondissement M.T.
TOURS

- Suite à lettre III - pl.135.03 du 27-4-45

L'ex-ouvrier LALEUF, de l'entretien de Saint Pierre, parti en Allemagne comme "volontaire", il n'y a pas lieu de faire bénéficier Mme LALEUF d'une allocation quelconque. Par ailleurs, vous ne remettrez pas LALEUF en service à sa rentrée; vous nous demanderez à ce moment des instructions en nous précisant si cet agent a été volontaire pour remplacer un camarade désigné pour le départ ou s'il a été simplement "volontaire" pour l'Allemagne.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA PRACTIQUE

SIGNATURE

Paris, le mai 1945

Ac

Agents partis en
Allemagne

Arrondissement M. & T.
TOURS

VR III 135.03 P1
du 11-5-45

L'ouvrier LALEUF, Marcel, de l'Entretien
de TOURS, explique:

- au sujet du vol qui avait motivé sa condamnation et sa révocation, qu'il pillait des marchandises dans les wagons allemands.

Je vous prie de nous communiquer son dossier de révocation.

- à propos de son départ en Allemagne, qu'il avait eu un différend avec un chef allemand de l'Usine de récupération Idautard, et qu'il fut de ce fait obligé de signer un contrat de travail pour l'Allemagne.

Sans mettre en doute cette contrainte ou l'incident qui l'a provoqué, on peut lui demander s'il en a des preuves. Si comme il semble il n'en a pas, je vous prie de nous dire autant que possible ce que vous en pensez.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Chef de M. S. du Personnel

du Signé : PESEZ

MATERIEL ET TRACTION

EXPÉDIÉ LE

25 MAI 1945

SECRETARIAT

REVISION DE
SANCTION

Monsieur le Chef du Service
Matériel et Traction
DIVISION DU SERVICE GENERAL

PA 1

-Suite à lettre PA du 14 mai 1945-

Nous vous avons fait connaître le 11.5.45 que cet ex-agent s'était présenté à notre Bureau le 3.5.45.

Nous précisons que LALEUF est parti comme travailleur en Allemagne après sa révocation de la S.N.C.F.

Nous attendons votre décision quant à sa réadmission.

L'INGENIEUR PRINCIPAL C. A. M. T.

*Monsieur Laleuf
Voy. matériel. Coffin*

[Signature]

4/6.45

*C'est parti le 17
nous avons demandé
des renseignements à Tours le
Ac. 8/6*

MATRIEL
25-5
31 MAI 1945
Service des ... (36060)
1811945

Latéif:

- Pérogue - vol.
- Einbauchi chg Lieutenant -
Gardi en Allemagne - contraint à ce qu'il dit
- Révocation connue au DA.
mais la Commission de révision connaîtrait elle
le départ.

Point de vue Ac. 1° La révocation est connue
2° Si le départ n'a pas été volontaire
pas d'objection à la reprise

Paris, le

12

Avril 1938



Le Chef du Service des Retraites

pour le Chef du Service du Matériel et
de la Traction
(Région SUD-OUEST)
Boulevard de la Gare - PARIS -

En suite à votre lettre MT-SO Pc du
j'ai l'honneur de vous confirmer notre
5.178 du 17 Février 1938 ainsi conçue :

En votre lettre P.C. du 27 Janvier 1938,
vous avez avisés de la réaffectation de

S.^r Pierre des Loges le 4 Mai 1945

Monsieur l'Ingénieur en chef

Rapatrice d'Allemagne, je
fais réponse à votre lettre du 28
Février 1945 où vous me demandez de
sein voulais me présenter à la
S.C.N.F., ce dont je vous remercie,
comme vous le savez j'ai fait 3 mois
de prison pour pillage de marchan-
dise dans les wagons allemands, à
la fin de ma peine, embauché à
l'usine de récupération Liantard,
et à la suite d'un différent

avec un chef allemand, il me
forcerent a signer un contrat
pour l'Allemagne, ma femme
me l'avait pas dit, car elle
l'ignorais je ne lui avait pas
dit, j'avais essaye de trouver
du travail ailleurs. n'en trouvant
pas, je me suis resigne a y
aller.

Recevez Monsieur l'Ingenieur
en chef mes respectueuses salutations,

Tatien)

parti pour l'Allemagne le 11/10/42

2/ au Cambale France - St Jean de Leps

Tours, le 11 mai 1945

III 135.03 pl.

b

-1 PJ-

Monsieur le Chef du Service
Matériel et Traction
DIVISION DU SERVICE GENERAL
PA 1

REVISION DES SANCTIONS.-

(Suite à votre lettre PAL du 25.3.45.)

L'ex-ouvrier LALEUF Marcel qui était à réadmettre comme manoeuvre à l'entretien de St-Pierre et dont la situation (travailleur volontaire en Allemagne) avait fait l'objet de notre lettre III pl 135.03 du 12.3.45, s'est présenté le 3.5.45 à notre Bureau.

Par lettre ci-jointe, cet ex-agent précise dans quelles conditions il a été amené à signer un engagement comme travailleur en Allemagne (à compter du 15.10.42).

Nous attendons votre décision pour engager la procédure de réadmission.

Vous voudrez bien également nous faire connaître si cet agent devra bénéficier d'une allocation égale aux 3/4 de sa rémunération pour la durée de son séjour en Allemagne. (notre lettre III pl 135.03 du 27.4.45).

L'INGENIEUR PRINCIPAL C.A.M.T.

PA 6/14/5
à l'attention
1945

DANTAN chab

Transmis à Monsieur l'Ingénieur L...
CA MT à Zouers

L'ouvrier CA MT Pantan Charles, était parti travailler en Allemagne le 28.5.42, comme volontaire.

Lors de son retour, le 28 Mai 1945 au train 3, il a été pris à partie à sa descente du train, par des agents du dépôt, qui avaient alerté la police.

Sa réintégration au dépôt de Poitiers, créerait sans nul doute des incidents et n'est pas, à mon avis, à envisager.

Cet agent réunit les conditions voulues pour sa mise à la retraite.

Poitiers, le 12 Juin 1945.

Le Chef de Dép.

Transmettre la lettre à Dautan
à S. en proposant la mise
à la retraite o/c de 1.8.45

Breiter dans la transmission que
Dautan est fait de son plein gré
en collaboration.

13/6/45

révisé par
le 8/4/45

Plier d'abord dans le sens transversal

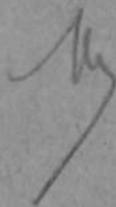
Monsieur l'Ingénieur C. M. E.
 (Lours)

(Suite à la lettre III. 344.02 3694 m r du 12. 9. 33)

Boitiers 7001 à 7076 - Remplacement des cloches par un tirant

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
 les boitiers d'alarme des machines 1311 et
 2207 ont été utilisés pour nos machines
 en remplacement de boitiers avariés

Le Chef de Dépôt Ppou



transmis à
Monsieur le CHEF DU SERVICE
du Matériel & de la Traction
DIVISION DU SERVICE GENERAL
PB.

Par lettre ci-jointe, l'ouvrier
DANTAN Charles, du dépôt de Poitiers, qui
était parti, de son plein gré, comme travail-
leur en Allemagne le 30-10-42, demande sa
mise à la retraite.

Je propose que satisfaction lui soit
donnée à la date du 1^{er} Juin 1944.

Cet agent est retraitsable depuis le
8-4-44.

TOURS, le 16 Juin 1944.
L'INGENIEUR PRINCIPAL CHEF D'A.M.T.

Dantan est parti comme volontaire au titre de la Relève

Recevez mes
amis et de l'effectif de B
d'espérer l'honneur de B
8/7, 173.

Monsieur EPINAY.-

Commission interservices du Personnel

Réunion du 4 mai 1945

90) Les agents ayant été travaillés volontairement en
Alluaque, peuvent ils être remis en service lorsqu'ils
se présentent à leur ancien établissement,

Il ya lieu de surseoir à la
remise en service des intéressés dans l'attente des
instructions que doit donner le service central Pct de
saisir les services administratifs de ces cas. A noter que
ces agents tombent sous le coup des dispositions de
l'article 1^{er} de l'ordonnance du 26.12.44 portant
modification et codification des textes relatifs à l'Indignité
Nationale et il convient par suite d'établir pour chacun
d'eux la fiche prévue par la lettre de M^r le Directeur
du 24 septembre.

.....

Chemin de Fer
de
Paris à Orléans

Paris, le _____ 193

Matériel en Traction

Monsieur,

On nous signale que _____

serait désireux d'être _____

Je vous prie de vouloir bien nous indiquer
les notes de mérite et d'aptitude obtenues au 30
Septembre dernier par cet agent.

L'Inspecteur Principal
chargé du Service Général
(Personnel)

Monsieur l'Ingénieur Chef _____

Jantou Ph.
les Pres. Mignans.
Poitiers

Poitiers le 8 1945¹⁵

Monsieur le Chef de Depot

Depuis le 28 mai je suis de retour
d'Allemagne j'avais l'intention de me presenter
a vous des mon arrivee, j'en ai ete empêche par
des faits que vous n'ignorez sans doute pas, ne
vous l'oubliant pas de nouveau me trouver en contacte
avec certains de mes anciens camarades, j'ai préféré
vous écrire pour vous présenter mes respectueuses
salutations. n'ayant rien a me reprocher vis. a vis
de vous et de mes anciens camarades j'ai la satisfaction
de croire que vous les auriez acceptés, et en même
temps pour vous demander dans quelle situation
je me trouve vis. a vis de la S.N.C.F. (il m'est impossible
de reprendre mon service au Depot de Poitiers)..

La notice, qui m'a été remise a mon depart, dit que le
temps passé a la D.R.B compte comme temps passé
a la S.N.C.F., si il en est encor ainsi je me trouve
etant entré a la Compagnie le 1^{er} janvier 1919.
et ayant eue 55 ans le 8 avril 1945 être autorisé

a demander ma mise a la retraite, chose
que je ferai si la reponse a cette lettre me dit
qu'il n'y a aucun empêchement.

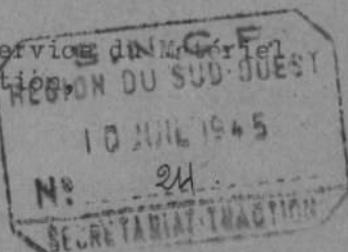
Recevez Monsieur le Chef de Depot
mes respectueuses salutations

Dautry

Paris, le 9 JUIL 1945

Direction
Pl/Co

Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction



Eparation.

VR : PA2 du 2/7/45

Votre lettre rappelée ci-contre concernant
M. DANTAN, Charles, ouvrier au dépôt de Poitiers,
détaché en Allemagne en novembre 1942 et récemment
rapatrié, qui sollicite sa mise à la retraite.

Vous pouvez donner satisfaction à la
demande de cet agent.

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

Albani

A partir de la publication de la présente Annexe, l'O. R. 301 sera applicable aux lignes de la Région Ouest de la Société Nationale des Chemins de fer passées à la Région du Sud-Ouest à la date du 2 octobre 1938. Ces lignes seront rattachées au Service de Santé et d'Hygiène de l'ancienne Compagnie d'Orléans et soumises à toute la réglementation particulière à ce Service.

Toutefois, les agents de ces lignes qui recevaient gratuitement les soins du médecin de section pour leurs familles, à la date du 1^{er} janvier 1939, comme anciens agents du Réseau de l'Ouest recrutés avant le 1^{er} novembre 1920, ou comme anciens agents des Chemins de fer de l'Etat occupés sur l'ancien Réseau de l'Ouest et ayant bénéficié du même droit avant la même date, continueront à bénéficier des mêmes avantages tant que leur traitement fixe ne sera pas supérieur à 11.800 francs s'ils sont mariés ou veufs avec deux enfants au plus à charge, ou à 14.000 francs s'ils sont mariés ou veufs avec plus de deux enfants à charge.

Sont abrogés :

- l'Ordre Général 596 des anciens Chemins de fer de l'Etat et ses annexes ;
- l'Ordre Général 640 des anciens Chemins de fer de l'Etat.

Le Directeur de l'Exploitation,
EPINAY.

17
AC 28/6
Paris, le Juin 1945

MINUTE

PA2

MATÉRIEL ET TRACTION

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL & DE LA TRACTION

EXPÉDIE

- 2 JUILLET

Monsieur le Chef des Services
ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT

AGENTS PARTIS COMME VOLONTAIRES EN ALLEMAGNE

Par lettre ci-jointe, l'ouvrier DANTAN Charles du dépôt de Poitiers, détaché en Allemagne en novembre 1942, qui vient d'être rapatrié demande à être mis à la retraite.

Né le 8.4.90, DANTAN a été affilié le 1er janvier 1920, il remplit par conséquent les conditions requises pour l'admission à la retraite normale, mais il y a lieu de noter qu'il s'agit d'un agent parti en Allemagne comme volontaire au titre de la relève il est vrai.

Lors de son retour le 28 Mai 1945, il a été pris à parti à sa descente du train par des agents du dépôt qui avaient alerté la police. Le Chef de dépôt de Poitiers nous fait connaître que la réaffectation de DANTAN à ce dépôt créera sans doute des incidents.

Je vous prie de vouloir bien nous confirmer que DANTAN n'est pas à réadmettre dans le personnel, que par ailleurs, satisfaction ne peut être donnée à sa demande de mise à la retraite et qu'il y a lieu d'établir pour lui la fiche prévue par la lettre du 24 Septembre 1944 de M. le Directeur, en vue de l'application de l'ordonnance du 26-12-44 instituant l'indignité nationale (application de la question 9 de la Commission Interservices du Personnel du 4.5.45)

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL & DE LA TRACTION

Signé: LISSACQ

29-6-45

Paris, le 28 juillet 1945

Arrondissement de la Seine

Monsieur le Receveur

Il y a lieu d'avisier l'ancien titulaire du dépôt de [illegible], qu'il sera mis à la retraite à compter du 1er août 1945.

Ci-joint une lettre d'avis destinée à l'intéressé

LE CHIEF DE SERVICE
DU BUREAU DE LA FONCTION

Signé: Lissacq

COPIE POUR D

Mlle. Fronget

30.7.45

RL

LA 18.7

REGION DU SUD-OUEST Paris, le 9 Juillet 1945

Direction
PI/co

MINUTE

Monsieur le Chef du Service du
Matériel et de la Traction,

REPURATION
VR : Pa2 du 2.7.45.-

Votre lettre rappelée ci-contre concernant M. DANTAN, Charles, ouvrier au dépôt de Poitiers, détaché en Allemagne en novembre 1942 et récemment rapatrié, qui sollicite sa mise à la retraite.

Vous pouvez donner satisfaction à la demande de cet agent.

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST

signé : CARBON

Pa4
COPIE pour M. RIOU
COPIE pour l'Arrondissement MT de TOURS
Suite à votre transmission du 16.6.45.

Avec prière de faire le nécessaire en ce qui concerne la mise à la retraite de cet agent.

Cette mesure aura effet du 1er août 1945.

COPIE pour PE

Paris, le 9 Juillet 1945

LE CHEF DE LA DIVISION
MATÉRIEL ET TRACTION SERVICE GÉNÉRAL

EXPÉDIÉ LE
23 JUIL 1945
SECRETARIAT

Signé : LISSACQ

20.7.45

Auguste MARTIN

Martin

Les S. A. ^{nos} répondent d'accord
lettre au courrier

Revoque

Paris, le

Monsieur le Chef du bureau
de la Solde

Je vous adresse ci-joint la décision de M. le Directeur de l'Exploitation concernant l'attribution éventuelle de bonification à

titulaire d'une pension différée, la note relatant les circonstances de son départ et la copie de l'état de proposi-

PARIS, le 5 juillet 1945

~~Le Chef des Services Administratifs
à Monsieur le Chef du Service du Matériel
et de la Traction~~

EPURATION

VR: Ae du 2.7.45

Votre communication rappelée ci-contre,
concernant M. MARTIN, Auguste, manoeuvre aux
ateliers de Tours, volontaire pour aller travail-
ler en Allemagne, qui s'est présenté récemment
pour reprendre ses fonctions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
la révocation de cet agent ayant été prononcée le
7 juin dernier par M. le Ministre des Travaux
Publics et des Transports (notre notification du
25 juin), la question du régime de solde à attri-
buer à cet agent entre la date de son retour et
celle de sa remise en fonctions ne se pose plus.

signé: VIEL.

Ac.- Copie pour ateliers de Tours

- comme suite à leur lettre Ap du 26.6.45 -

PARIS, le 10 juillet 1945
LE CHEF DE LA DIVISION
DU SERVICE GENERAL

signé: LISSACQ

M. C. 1945
Ch. 1945
Copie à PA - PB

COPIE

Paris le 13 Juin 1945

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
à Monsieur le Chef des Services
Administratifs.

Le manoeuvre ANTI Auguste des Ateliers de Tours, ayant
demandé à être désigné pour aller travailler en Allemagne, est parti
à la DR. au titre JICP comme agent détaché le 13.1.45.

Il a fait cette demande, non pas pour rendre service à quelque
ce grade qui serait un être désigné, chose dont il n'a pas parlé,
mais seulement semble-t-il pour répondre aux sollicitations pressantes
de sa femme désireuse d'a-titurer son budget.

U C'est pour l'avoir compris dans le contingent non départ
a évité celui d'un autre agent.

Il n'est pas encore retiré, à notre connaissance du tout car
il ne s'est pas présenté, mais peut le faire incessamment.

Il a fait l'objet d'une proposition de transfert du Comité
Régional d'épuration à M. le Ministre des Travaux Publics et des
Transports.

Dans cette situation, nous avons prescrit aux Ateliers de
Tours de surseoir le cas échéant à sa remise en service en attendant
des instructions.

Paris le 13 Juin 1945
/ DE CHEF DU SERVICE M.P.
signé: BISSACQ.

Copie aux Ateliers de Tours.
Suite à leur lettre App du 19.5.45.

D'accord pour ne pas dire à cet agent que sa mutation pour
vol (dernier avertissement avec rétrogradation) est révisée et
transférée en tête du Chef du Service C/T2^e et pour attendre la
suite avant de donner effet à cette révision.

} suite PA 1
pour le point ci. contre.
Ac. 8.6

Copie pour } PA 1 - PA 2-
} d'ij

IB

LETTRE REGIONALE

L'article 10 (ancien article 11) du Statut des Retraités (annexe à l'Ordre Régional 601) précise que

"le bénéfice de la péréquation et celui de la révision sont étendus aux titulaires de pensions différées ou à leurs ayants droit, dès l'entrée en jouissance de la pension, mais seulement sur décision d'espèce constatant que l'agent intéressé n'a pas quitté le Réseau pour un motif entachant son honorabilité ou pour convenances personnelles".

Dorénavant, ces dispositions seront strictement appliquées; le bénéfice des majorations sera, en conséquence, refusé à tous les agents révoqués pour un motif entachant leur honorabilité et notamment à ceux visés par l'article 37 et par l'article 42 (1^o alinéa) du Statut du Personnel (annexe à l'Ordre Régional 101); le bénéfice des majorations sera également refusé à tous les agents démissionnaires, quel que soit le motif de la démission, y compris les agents qui, ayant rompu volontairement leur contrat de travail, seront rayés des contrôles.

Il y aura donc lieu d'avertir, avant leur départ, les agents démissionnaires des conséquences qui résulteront de leur décision et d'attirer, notamment, leur attention sur le fait que, le cas échéant, leur pension différée ne comportera ni bonification, ni allocation, ni majoration pour enfants, ni paiement d'avance et qu'ils ne bénéficieront d'aucun des relèvements généraux de pension qui pourraient intervenir postérieurement à la cessation de leurs fonctions.

Les agents soumis au Règlement de 1911 qui, ayant dépassé l'âge de 55 ans sans compter la durée de service donnant droit à pension normale, quittent volontairement le chemin de fer doivent être également privés des avantages accordés aux titulaires de pensions normales (1).

Le dossier de liquidation de pension d'un agent quittant la Société Nationale des Chemins de fer avec droit à pension différée devra être accompagné d'une proposition d'attribution ou de non-attribution, à l'intéressé, des majorations visées par le texte de l'article 10 du Statut des Retraités. Cette proposition, qui devra être motivée et préciser les circonstances du départ, sera soumise, au préalable, à mon appréciation.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,
E P I N A Y.

1) Ces dispositions ne s'appliquent pas, bien entendu, aux ex-agents qui ont été considérés comme titulaires d'une pension de réforme par application de la lettre PL.1-15.981 du 23 septembre 1937. Il convient d'ailleurs, ainsi que le précise cette lettre, de continuer à mettre en réforme les agents ayant atteint l'âge de la retraite sans compter la durée de service nécessaire pour bénéficier d'une pension normale, chaque fois que leur état de santé le justifiera.

BASTARD Gearys

MT-SO

Paris, le 24 juillet 1945

Le Chef du Service du Matériel & de la Traction
à Monsieur le Chef des Services Administratifs

AGENTS PARTIS EN ALLEMAGNE

Le manœuvre BASTARD Georges, du dépôt de Tours, qui avait demandé à être désigné pour aller travailler en Allemagne et qui était en effet parti à la D.N.B. dans notre contingent, comme agent détaché, le 7.10.43, demande à reprendre son service. Veuf depuis juin 1941, il rappelle qu'il a une fillette âgée de 6 ans. D'après les renseignements recueillis, il semble s'être assez peu occupé d'elle depuis son départ.

Quant à nous, ce que nous retenons, c'est qu'il avait adressé aussi une demande de départ directe à la Kommandantur, dans laquelle il mentionnait celle qu'il avait faite à la S.N.C.F., de sorte que nous n'avions aucune possibilité de ne pas le laisser partir.

Nous avons fait savoir au service local qu'il ne pouvait être autorisé à reprendre son service sans décision particulière.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL & DE LA TRACTION
signé:BARCIS

Région du Sud-Ouest
Services Administratifs
Pl/Co
EPURATION

Fait retour à Monsieur le Chef du Service MT

en le priant de bien vouloir faire établir la fiche de renseignements d'usage concernant les agents tombant sous le coup de l'Ordonnance du 27 décembre 1944 et nous la transmettre d'urgence. Il convient, jusqu'à nouvel ordre, de maintenir l'intéressé éloigné du service sans solde.

Paris, le 30 juillet 1945
LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
signé:VILL

PA5

Copie pour arrt MT TOURS

Comme suite à sa transmission III 161-74 pl du 6.7.45.

Avec prière de nous adresser pour cet agent la fiche de renseignements prévue pour les agents susceptibles d'être frappés d'indignité nationale.

Paris, le 6 août 1945

Le Chef de la Division
du Service Général

Legui Litracq.

Copie pour PA4

S. N. G. F.

Région SUD-OUEST

Dépôt TOURS

APPLICATION de l'Ordonnance
du 26.8.44 instituant l'indignité nationale.

Nom et Prénoms : BASTARD Georges

Grade et résidence : manoeuvre Dépôt Tours

Date de naissance : 6.7.1913 à Chateillon
(6^{ème} Inf.)

Date d'entrée à la G1^{re} : 31.5.1937

Situation de famille : Veuf 1 enfant

Adresse de domicile : 266. rue Edouard Vaillant
TOURS

Situation militaire : (appelé 126^{ème} R.I. le 19.10.34
libéré le 12.10.35

Décorations : néant (mobilisé le 9.9.39
démobilisé le 10.7.40

Qualité des services : Service irrégulier, à peine satisfaisant.

Motif de l'ordonnance du 26.8.44 : travailleur
volontaire pour l'Allemagne.

-1-1-1-1-

Avis du Directeur de la Région :

1944
oct - nov 1945

Agents tombant ds le coup de l'annonce
du 26 dec 1944 relative à l'indignité nationale
— agents volontaires pour l'Allemagne —
fiche de renseignements

Monsieur le Chef des Services Administratifs
à Monsieur le Chef du Service du
Matériel et de la Traction,

A la demande du Service Central du Personnel et pour permettre de renseigner M. le Ministre des Travaux Publics, je vous serais obligé de me faire connaître dans la journée, si tous les agents qui tombent sous le coup de l'ordonnance du 26 décembre 1944 relative à l'indignité nationale nous ont bien été signalés.

Dans la négative, il conviendrait en vue de l'observation du délai de 6 mois prescrit par l'article 24 de la dite ordonnance, de nous adresser immédiatement les fiches d'usage relatives aux agents non encore signalés.

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Sau

8 Mai
8 Juin 1945

Fiches établis à la demande
de Service Administratif

Le 29.10.1945

M. D. [unclear]
[unclear] [unclear] [unclear]
[unclear] [unclear] [unclear]

Nom et Prénoms : LALEUF, Marcel

Grade et Résidence : ouvrier à l'entretien de St-Pierre-des-Corps
A été révoqué à compter du 20.10.42, mais la Commission de révision des sanctions, dans sa séance du 5.12.45, a commué cette sanction en un dernier avertissement avec rétrogradation à l'emploi de manoeuvre.

Date de naissance : 13 décembre 1895

Date de commissionnement : mars 1920

Situation de famille : marié - 1 enfant 19 ans.

Adresse domiciliaire : 5 rue Anatole France - St-Pierre

Situation militaire : du 2.2.14 au 3.2.19

Décorations : —

Qualité des services : normal

Motifs justifiant l'application
de l'Ordonnance du 26.12.1944 : a contracté après sa révocation un engagement
volontaire pour l'Allemagne.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

S.N.C.F.
Région du Sud-Ouest
Matériel et Traction

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 DECEMBRE 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms : DANTAN, Charles

Grade et Résidence : ouvrier au dépôt de Poitiers
mis à la retraite à compter du 1.8.45

Date de naissance : 8 avril 1890

Date de commissionnement : 1 janvier 1920

Situation de famille : marié - 4 enfants 32, 21, et 9 et 23 ans

Adresse domiciliaire : Ses Pigeons à Poitiers

Situation militaire : du ~~1.12.11~~ 1.12.11 au 23.5.13 au 37^e artillerie
mobilisé du 2.8.14 au 4.1.19

Décorations :

Qualité des Services : ses bons services - M.L.

Motifs justifiant l'application

de l'Ordonnance du 26.12.1944. : Agent parti comme volontaire en Allemagne au
titre de la relève.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Nom et Prénoms : MARTIN, Auguste

Grade et Résidence : manoeuvre aux Ateliers de Tours
Révoqué par décision de M. le Ministre des T.P. du 7.6.45

Date de naissance : 24 décembre 1890

Date de commissionnement : 1 novembre 1920

Situation de famille : *marie 2 enfants*

Adresse domiciliaire : *logement n° 4 - Bâtiment 27 - Cité Saintes Tours*

Situation militaire : *2^e classe 2^e : Camerons du 8.10.12 au 25.7.19*

Décorations : *classe 1912 - médaille Lellé - n° 1176*

Qualité des services : *normal*

Motif justifiant l'application
de l'Ordonnance du 26.12.1944 : *Parti volontaire en Allemagne avec un contrat
SNCF.*

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

6666----

NOM ET Prénoms : LEMBLE, Joseph

Grade et Résidence : chauffeur de route au dépôt de Tours
Révoqué sans pension par décision de M. le Ministre des T.P.
du 16.6.45.

Date de naissance : 27.4.1898

Date de commissionnement : 20.8.1921

Situation de famille : *marie - 2 enfants 21 et 13 ans*

Adresse domiciliaire : *Moulouse - 1 route de Rerch*

Situation militaire : *2^e classe - 25^e RI du 17-4-17 au 21.5.20*

Décorations : *Croix de guerre 14-18*

Qualité des services : *normal -*

Motifs justifiant l'application
de l'Ordonnance du 26.12.1944 /: *A demandé en 1942 une disponibilité pour aller
travaillé en Allemagne .*

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

PA4
3 ptes

MATÉRIEL ET TRACTION
EXPÉDIÉ LE
27 OCT 1945
SECRETARIAT

LE CHEF DU SERVICE
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

à Monsieur le Chef des SERVICES
ADMINISTRATIFS,

- Suite à votre lettre du 26.10.1945. -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents pris comme volontaires en Allemagne dont nous avons été avisés du retour depuis la Libération, vous ont été signalés. Nous demandons, ce jour, à nos arrondissements de nous confirmer que tous les agents dans ce cas nous ont bien été signalés. C, dans la négative de nous adresser, par retour du courrier, pour les intéressés, la fiche d'usage.

Je vous rappelle ci-dessous les noms des agents qui vous ont été signalés :

- LALEUF a fait l'objet de votre lettre du 17.7.45; prescrivant sa réintégration sauf à le déplacer si sa réadmission soulevait des difficultés.
- HAMBELIN a fait l'objet de notre lettre du 26.6.45; une fiche a été établie pour cet agent; nous n'avons pas connaissance qu'une décision ait été prise à son égard.
- DANTAN mis à la retraite à compter du 1er août 1945 (lettre de M. le Directeur - Epuration - du 9 juillet 1945).
- MARTIN révoqué par décision de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports du 7 juin 1945.
- LEMBEE révoqué par décision de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports du 16 juin 1945.

Etant donné les décisions prises à l'égard de ces 3 derniers agents, nous n'avons pas cru devoir établir de fiche d'indigité nationale, pensant que le Ministère des Travaux Publics, s'il le juge utile, fera le nécessaire pour eux, après

de son collègue de la Justice.

- BASTARD pour cet agent la fiche réglementaire vous a été adressée le 23 août 1945.

Je crois devoir également vous signaler qu'en ce qui concerne les agents partis comme volontaires alors qu'ils étaient sous le coup d'une sanction grave, nous n'avons pas établi de fiche pour ceux de ces agents partis au titre de la Relève. Ces agents ne devaient pas aux termes du P.V. de la Commission Consultative du Personnel du 19 janvier 1945 être considérés comme "volontaires". Le cas de ces agents a été simplement soumis au Conseil de Discipline.

Un seul de nos agents est parti à titre personnel.

Il s'agit de l'aide-électricien REYT de l'équipe des lignes de Bordeaux, son cas a été également soumis au Conseil de Discipline aux fins de révocation. *Une attention la direction*

avec pour lui
Ci-joint toutes fins utiles une fiche d'indignité nationale.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Signé: L135KCG

Je vous confirme par ailleurs, qu'il vous a bien été adressé la fiche réglementaire, pour tous les agents signalés comme appartenant à un groupement anti-national.

B.N.C.F.
SUD-OUEST

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 DECEMBRE 1944, INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms : REYT, Louis

Grade et Résidence : aide-électricien; Equipe des lignes de Bordeaux

Date de naissance : 23 mai 1901

Date d'Commissionnement : 30 mai 1926

Situation d famille : marié sans enfant

Adresse domiciliaire : 29 rue St Jean à Bordeaux (Gironde)

Situation militaire : du G.V. 21 au 20 5 23 au 57^e RI

Décorations : —

Qualité des Services : Bons services - 1940 : M2 - 1941 : M2 - 1942 : M2

Motifs justifiant l'application

de l'Ordonnance du 26.12.1944 : REYT qui était sous le coup d'une sanction disciplinaire grave, a contracté en 1943 un engagement volontaire en Allemagne.

Avis du Directeur de la Région,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Paris, le 5 Novembre 1945
41, Bd de la Gare (13°)

PA5

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

à
Monsieur le CHEF DES SERVICE S
ADMINISTRATIFS

AGENTS PARTIS COMME VOLONTAIRES POUR LE
TRAVAIL EN ALLEMAGNE susceptibles de
tomber sous le coup de l'ordonnance du
26.12.44 relative à l'indignité nationale
(Suite à votre lettre PL-Be du 26.10.45
et à notre lettre PA4 du 27.10.45).

Je vous indique ci-après 4 agents
qui sont dans le cas susvisé et pour les-
quels nous joignons en 3 exemplaires les
fiches d'usage.

ALIX Georges, mécanicien de route au dépôt
de MONTLUCON - En disponibilité sur
sa demande du 17.8.42 pour aller tra-
vailler en Allemagne - Actuellement
au dépôt de ~~POITIERS~~.

CALLEN Jean, manoeuvre spécialisé à l'en-
retien de BORDEAUX-Bastide - Incar-
céré du 22.10.41 au 15.9.42 pour motif
politique. Parti comme volontaire le
30.10.42 par crainte d'une nouvelle
arrestation.

PUYFOURCAT René, Aide-électricien à la 51°
Section des S/Stations à BORDEAUX -
Parti comme volontaire le 30.10.42
dans la crainte de poursuite pour son
activité politique antérieure.

BUREAU DU PERSONNEL

EXPÉDIÉ

5 NOV 1945

.....

*H. J. J. J.
des 3 exempl.
Rechercher l'agent à Mont-Lucyon
sur sa fiche de la fiche pour le
le dépôt de Mont-Lucyon
garder en le montant. Il faut être
à Paris.*

MONTLUCON

*Mont-Lucyon
M. M. M.
15*

SOBRA Eugène, visiteur à l'Entretien de PERPI
PIGNAN - parti comme volontaire en
ALLEMAGNE le 15.11.42 - Déplacé d'offi
ce à l'Entretien de PERIGUEUX par sui-
te d'une décision ministérielle
(épuration).

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

e

DIVISION DU SUD-OUEST

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel

PL Be

Paris, le 26 octobre 1945

MINUTE

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

À Monsieur le CHEF DU SERVICE DU MATERIEL
ET DE LA TRACTION

A la demande du Service Central du Personnel et pour permettre de renseigner M. le Ministre des Travaux Publics, je vous serais obligé de me faire connaître dans la journée si tous les agents qui tombent sous le coup de l'ordonnance du 26-12-44 relative à l'indignité nationale ont bien été signalés.

Dans la négative, il conviendrait, en vue de l'observation du délai de 6 mois prescrit par l'article 24 de la dite ordonnance, de nous adresser immédiatement les fiches d'usage relatives aux agents non encore signalés.

P. LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
CARREAU.

Copie pour:

Arrondissements ET à ORLEANS, SONTLUCON, TOURS, BRIVE, BORDEAUX, TOULOUSE, BEZIERS, Ateliers de TOURS, PERIGUEUX, BORDEAUX.

Avec prière de nous transmettre pour le ~~26~~ ^{mercredi 31} courant au plus tard, par lettre et avec tous renseignements utiles, les fiches d'usage pour tous les agents ou auxiliaires partis comme volontaires en Allemagne, ayant ou non repris leur service et qui n'auraient pas été signalés, notamment:

- BIDET, RIEL, FORGE, JAHIER PICHARD, AILLAUD, BILLIER
- ALIX
- ADEL
- SABOURDY, DUPOUY, TOIRENS, BERFIN, FAURE Jean, FAURE Pierre
- TOMAHINI CASSAN, AUBARET
- GAUDRIER, FOREST, JOUENNE CHEVILLAT
- MORISSE BERBIALE

et tous autres qui auraient échappé.

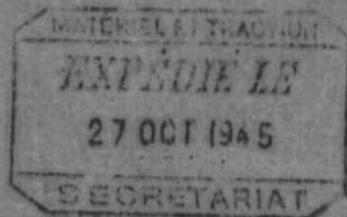
S'il n'y a personne à signaler je vous prie de répondre "Néant".

Paris, le octobre 1945

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION.

Le Chef de la Division
de Service Général

Signé: LISSACQ



dans
pour 7^h
des
ind
deux
Tours
lardo

Nom et Prénoms : ALIX, Georges

Grade et Résidence : mécanicien de route au dépôt de Poitiers

Date de naissance : 8 juillet 1897

Date de commissionnement : 22 avril 1920

Situation de famille : marié

Adresse domiciliaire : 19 rue Victor Hugo à Tarbes

Situation militaire : engagé volontaire pour la durée de la guerre 1914 - 1918
dans les arsenaux

Décorations :

Qualité de services : normal

Motifs justifiant l'application de l'Ordonnance

du 26 août 1944 : En disponibilité sur sa demande à partir du 17.8.42
pour aller travailler en Allemagne.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 AOUT 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms CALLEN, Jean

Grade et Résidence : manoeuvre spécialisé - Entretien de Bordeaux Bastide

Date de naissance : 27 août 1902

Date de commissionnement : 4 novembre 1925

Situation de famille : marié - 2 enfants

Adresse domiciliaire : rue Dotezac - Bégles

Situation militaire : Service armé du 5.8.21 au 5.8.24

Décorations : Néant

Qualité des services : normal

Motif justifiant l'application

de l'Ordonnance du 26.8.44 : avait été incarcéré du 20.10.41 au 15.9.42 par
les autorités Françaises pour motif d'ordre po-
litique
Est parti volontairement en Allemagne le 30.10.42
dans la crainte d'une nouvelle arrestation.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 AOUT 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms CALLEN, Jean
Grade et Résidence : manoeuvre spécialisé - Entretien de Bordeaux Bastide
Date de naissance : 27 août 1902
Date de commissionnement : 4 novembre 1925
Situation de famille : marié - 2 enfants
Adresse domiciliaire : rue Dotezac - Bégles
Situation militaire : Service armé du 5.8.21 au 5.8.24
Décorations : Néant
Qualité des services : normal
Motif justifiant l'application
de l'Ordonnance du 26.8.44 : avait été incarcéré du 22.10.41 au 15.9.42 par
les autorités Françaises pour motif d'ordre po-
litique
Est parti volontairement en Allemagne le 30.10.42
dans la crainte d'une nouvelle arrestation.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 AOUT 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms : PUYFOURCAT, René

Grade et Résidence : aide-électricien - 51ème section

Date de naissance : 10 février 1908

Date de commissionnement : 28 décembre 1937

Situation de famille : marié - 4 enfants

Adresse domiciliaire : rue Tabet Girard Blancoufort

Situation militaire : Service armé du 13.5.28 au 10.11.29
mobilisé du 2.9.39 au 18.9.39

Décorations : néant

Qualité des services : normal

Motifs justifiant l'application

de l'Ordonnance du 26.8.44 : Parti volontairement en Allemagne le 30.10.42
dans la crainte des poursuites auxquelles
l'exposait son activité politique antérieure
à la guerre.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 AOUT 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms : PUYFOURCAT, René

Grade et Résidence : aide-électricien - 51ème section

Date de naissance : 10 février 1908

Date de commissionnement : 28 décembre 1937

Situation de famille : marié - 4 enfants

Adresse domiciliaire : rue Tabet Girard Blaquefort

Situation militaire : Service armé du 13.5.28 au 10.11.29
mobilisé au 2.9.39 au 18.9.39

Décorations : néant

Qualité des services : normal

Motifs justifiant l'application

de l'Ordonnance du 26.8.44 : Parti volontairement en Allemagne le 30.10.42
dans la crainte des poursuites auxquelles
l'exposait son activité politique antérieure
à la guerre.

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,

APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 26 AOUT 1944 INSTITUANT L'INDIGNITE NATIONALE

Nom et Prénoms : SOBRA, Eugène,

Grade et Residence : visiteur de gare - Entretien de Bédarieux

Date de naissance : 13 juillet 1899

Date de commissionnement : 2.7.24

Situation de famille : marié 6 enfants 24 - 22 - 15 - 4 - 5 et 3 ans

A dresse domiciliaire : 28 rue du Maréchal Lyautey à Rivesaltes

Situation militaire : Incorporé le 20.4.18 au 81ème R.I.
guerre 14 - 18

Décorations :

Qualité des services : normal

Motifs justifiant l'application de

l'Ordonnance du 26.8.44 : Parti comme volontaire en Allemagne le 15.11.42
déplacé d'office à l'entretien de Bédarieux
par suite d'une décision ministérielle du 20.3.45
(épuration)

AVIS DU DIRECTEUR DE LA REGION,

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,